

Guide de référence du SERTIH sur les actes à risque de transmission d'infections hématogènes



TRANSFERT DE CONNAISSANCES

Mise à jour MAI 2025

SERVICE D'ÉVALUATION DES RISQUES DE
TRANSMISSION D'INFECTIONS HÉMATOGÈNES

AUTRICES

Annick Trudelle, conseillère scientifique
Anne Bruneau, médecin responsable
Direction des risques biologiques

COLLABORATION

Karl Forest Bérard, conseiller scientifique
Secrétariat général, affaires publiques, communication et transfert des connaissances

Comité directeur SERTIH

SOUS LA COORDINATION DE

Annick Trudelle, conseillère scientifique
Pierre-Henri Minot, chef d'unité scientifique ITSS
Anne Kimpton, cheffe d'unité scientifique ITSS par intérim
Direction des risques biologiques

COLLABORATION ET RÉVISION ANTÉRIEURES

Richard Côté, médecin conseil
Michèle Tremblay, médecin conseil
Anne Kimpton, conseillère scientifique
Maggy Wassef, conseillère scientifique
Direction des risques biologiques

Les autrices ont dûment rempli leurs déclarations d'intérêts et aucune situation à risque de conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels n'a été relevée.

MISE EN PAGE

Evelynne Fiona Kantungane, agente administrative
Direction des risques biologiques

Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue ou en écrivant un courriel à : droits.dauteur.inspq@inspq.qc.ca

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

Dépôt légal – 3^e trimestre 2025
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-555-01680-4 (PDF)

© Gouvernement du Québec (2025)

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR SERTIH (2024-2025)

Dre Ariane Courville, présidente du Comité directeur SERTIH
Médecin spécialiste en santé publique et médecine préventive, Direction de santé publique Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

Dre Patricia Hudson, représentante du Président-directeur général de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)
Directrice scientifique, Direction des risques biologiques, INSPQ

Mme Julie Rousseau, représentante du Directeur national de santé publique
Direction de la prévention et de la promotion de la santé, ministère de la Santé et des Services sociaux

M. Pierre-Henri Minot, chef d'unité scientifique (membre non-votant)
Mme Anne Kimpton, cheffe d'unité scientifique par intérim (membre non-votant)
Unité des infections transmissibles sexuellement et par le sang; Direction des risques biologiques, INSPQ

Dre Colette Bellavance, représentante du Collège des médecins du Québec (CMQ)
Directeur, Direction du développement professionnel et de la remédiation du CMQ

Mme Isabelle Thibault, représentante de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ)
Directrice adjointe, Direction surveillance et inspection professionnelle de l'OIIQ

Mme Nancy Proulx, représentante de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (OIIAQ)
Conseillère stratégique, reconnaissance de la profession, Direction générale de l'OIIAQ

Dr Stéphane Monette, représentant de l'Ordre des dentistes du Québec (ODQ)
Dentiste-conseil et responsable du programme de suivi individualisé, Direction de l'exercice de la médecine dentaire de l'ODQ

Mme Annie Deguire, représentante de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec (OHDQ)
Directrice de l'exercice de l'hygiène dentaire

Mme Luce Pinard, représentante de l'Ordre des sages-femmes du Québec (OSFQ)
Coordonnatrice à l'amélioration de l'exercice à l'OSFQ (remplaçante Julie Pelletier)

Dre Sarah Cantin-Langlois, représentante de l'Ordre des podiatres du Québec (OPQ), Podiatre

M. Michel T. Giroux, Éthicien consultant

M. Claude Guimond, représentant du Regroupement provincial des usagers (RPCU)
Coordonnateur services aux membres au RPCU

Dr Éric Lavoie, représentant des Universités
Vice-doyen aux études médicales prédoctorales, Université de Sherbrooke

Dre Anne Bruneau, membre invitée (non-votant)
Médecin-conseil, Direction des risques biologiques, INSPQ

Mme Annick Trudelle, membre invitée (non-votant)
Conseillère scientifique, Direction des risques biologiques, INSPQ

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier les ordres et associations professionnel(le)s qui ont participé à l'élaboration de ce guide de référence.

Collège des médecins du Québec (CMQ)

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ)

Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (OIIAQ)

Ordre des dentistes du Québec (ODQ)

Ordre des hygiénistes dentaires du Québec (OHDQ)

Ordre des sages-femmes du Québec (OSFQ)

Ordre des acupuncteurs du Québec

Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec

Ordre des podiatres du Québec (OPQ)

Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec

Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec (OTIMROEPMQ)

Association des pathologistes du Québec

Association des anesthésiologistes du Québec

Association des médecins biochimistes du Québec

Association des cardiologues du Québec

Association des chirurgiens cardio-vasculaires et thoraciques du Québec

Association québécoise de chirurgie

Association d'orthopédie du Québec

Association des spécialistes en chirurgie plastique et esthétique du Québec

Association de chirurgie vasculaire et endovasculaire du Québec

Association des médecins spécialistes dermatologues du Québec

Association des médecins endocrinologues du Québec

Association des gastro-entérologues du Québec

Association des médecins généticiens du Québec

Association des médecins gériatres du Québec

Association des médecins psychiatres du Québec

Association des médecins hématologues et oncologues du Québec
Association des pédiatres du Québec
Association des allergologues et immunologues du Québec
Association des médecins microbiologistes infectiologues du Québec
Association des spécialistes en médecine d'urgence du Québec
Association des spécialistes en médecine interne du Québec
Association des pneumologues de la province de Québec
Association des néphrologues du Québec
Association des spécialistes en médecine préventive du Québec
Association des obstétriciens et gynécologues du Québec
Association des médecins spécialistes en médecine nucléaire du Québec
Association de neurochirurgie du Québec
Association des neurologues du Québec
Association des médecins ophtalmologistes du Québec
Association d'oto-rhino-laryngologie et de chirurgie cervico-faciale du Québec
Association des physiatres du Québec
Association des radio-oncologues du Québec
Association des radiologistes du Québec
Association des médecins rhumatologues du Québec
Association des urologues du Québec
Association des intensivistes du Québec

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Date de la mise à jour	Pages	Modifications
Mai 2025	Ensemble du document	Validation des actes à risque de transmission pour l'ensemble des ordres et associations professionnel(le)s
Juillet 2024	12, 15 et 49	Changement du mot « scalp » par « cuir chevelu »
	22-23	Validation des actes à risque de transmission réalisés par l'Association d'orthopédie du Québec
	36, 38	Ajout d'une note pour la médecine de soins intensifs pédiatriques et adultes
	62-64	Ajout de la podiatrie
	Ensemble du document	Ajustement du libellé d'aménagement des tâches, lorsqu'applicable
	Ensemble du document	Amélioration des libellés utilisés pour la pratique en cours de formation pour les différents domaines de pratiques et spécialités médicales, afin de mieux représenter les processus utilisés au SERTIH en 2024
Mai 2020	Ensemble du document	Validation des actes à risque de transmission pour l'ensemble des ordres et associations professionnel(le)s
Juin 2016	N/A	Publication initiale

AVANT-PROPOS

L'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) est le centre d'expertise et de référence en matière de santé publique au Québec. Sa mission est de soutenir le ministre de la Santé et des Services sociaux dans sa mission de santé publique. L'Institut a également comme mission, dans la mesure déterminée par le mandat que lui confie le ministre, de soutenir Santé Québec, la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, le Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie James et les établissements, dans l'exercice de leur mission de santé publique.

La collection *Transfert de connaissances* rassemble sous une même bannière une variété de productions scientifiques dont le format a été adapté pour une adéquation plus fine aux besoins de la clientèle cible.

Le présent Guide est une mise à jour du Guide de référence sur les actes à risque de transmission d'infections hématogènes posés par des professionnel(le)s de la santé porteurs du virus de l'hépatite B (VHB), du virus de l'hépatite C (VHC) ou du virus de l'immunodéficience humaine (VIH), et ce, tant au cours de leur formation que de leur pratique professionnelle au Québec. Pour cette version, l'ensemble des actes à risque de transmission a été revue en collaboration avec les ordres professionnels.

Il a été réalisé grâce à un financement du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

Ce document s'adresse aux expert(e)s des comités d'évaluation du Service d'évaluation des risques de transmission d'infections hématogènes (SERTIH). Le SERTIH de l'INSPQ permet aux professionnel(le)s de la santé porteurs d'une infection hématogène d'obtenir une évaluation du risque de transmission de leur infection à leur patientèle dans le cadre de leur pratique ou de leur stage.

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION ET MÉTHODOLOGIE	1
2	DÉFINITION D'UN ACTE À RISQUE DE TRANSMISSION	3
3	FORMATION EN MÉDECINE	5
3.1	Apprenant(e) en médecine : niveau prédoctoral	5
3.2	Apprenant(e) en médecine : niveau postdoctoral	5
4	SOIGNANT(E)S RELEVANT D'UN ORDRE PROFESSIONNEL	7
4.1	Acupuncture	7
4.1.1	Pratique en cours de formation	7
4.1.2	Pratique professionnelle	7
4.2	Inhalothérapie	7
4.2.1	Pratique en cours de formation	7
4.2.2	Pratique professionnelle	7
4.3	Médecine familiale ou omnipratique	8
4.3.1	Pratique en cours de formation	8
4.3.2	Pratique professionnelle	8
4.4	Médecine spécialisée autre que médecine familiale ou omnipratique	9
4.4.1	Anatomo-pathologie	9
4.4.2	Anesthésiologie	9
4.4.3	Biochimie médicale	11
4.4.4	Cardiologie	11
4.4.5	Chirurgie cardiaque	12
4.4.6	Chirurgie colorectale	13
4.4.7	Chirurgie générale	13
4.4.8	Chirurgie générale oncologique	14
4.4.9	Chirurgie pédiatrique	15
4.4.10	Chirurgie orthopédique	16
4.4.11	Chirurgie plastique	17
4.4.12	Chirurgie thoracique	18
4.4.13	Chirurgie vasculaire	19

4.4.14	Dermatologie	20
4.4.15	Endocrinologie et métabolisme	21
4.4.16	Endocrinologie gynécologique de la reproduction et de l'infertilité.....	21
4.4.17	Gastroentérologie.....	22
4.4.18	Génétique médicale.....	23
4.4.19	Gériatrie.....	23
4.4.20	Gérontopsychiatrie.....	24
4.4.21	Hématologie.....	24
4.4.22	Hématologie/oncologie pédiatrique.....	25
4.4.23	Immunologie clinique et allergie.....	25
4.4.24	Maladies infectieuses	26
4.4.25	Médecine d'urgence.....	27
4.4.26	Médecine d'urgence pédiatrique	28
4.4.27	Médecine de l'adolescence.....	30
4.4.28	Médecine de soins intensifs (adulte).....	30
4.4.29	Médecine de soins intensifs (pédiatrique)	32
4.4.30	Médecine du travail	33
4.4.31	Médecine interne.....	34
4.4.32	Médecine interne générale.....	34
4.4.33	Médecine maternelle et fœtale	35
4.4.34	Médecine néonatale et périnatale	36
4.4.35	Médecine nucléaire.....	37
4.4.36	Médecine physique et réadaptation	37
4.4.37	Microbiologie médicale et infectiologie	38
4.4.38	Néphrologie.....	38
4.4.39	Neurochirurgie.....	39
4.4.40	Neurologie	41
4.4.41	Neuropathologie.....	41
4.4.42	Obstétrique et gynécologie	42
4.4.43	Oncologie gynécologique	44
4.4.44	Oncologie médicale.....	44

4.4.45	Ophtalmologie.....	45
4.4.46	Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale (ORL)	46
4.4.47	Pathologie judiciaire.....	47
4.4.48	Pédiatrie	47
4.4.49	Pédiatrie du développement.....	49
4.4.50	Pneumologie	49
4.4.51	Psychiatrie.....	50
4.4.52	Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.....	51
4.4.53	Psychiatrie légale	51
4.4.54	Radio-oncologie.....	52
4.4.55	Radiologie diagnostique.....	52
4.4.56	Rhumatologie.....	54
4.4.57	Santé publique et médecine préventive	54
4.4.58	Urologie.....	55
4.5	Physiothérapie	57
4.6	Podiatrie.....	57
4.6.1	Podiatrie – traitements de nature pharmacologique ou orthopédique	57
4.6.2	Podiatrie – traitements de nature chirurgicale.....	58
4.7	Sages-femmes	59
4.8	Soins dentaires	59
4.8.1	Hygiène dentaire	59
4.8.2	Médecine dentaire	60
4.9	Santé, assistance et soins infirmiers (infirmier(-ère) auxiliaire)	61
4.10	Soins infirmiers.....	62
4.10.1	Pratique générale	62
4.10.2	Première assistance en chirurgie	62
4.11	Soins infirmiers – pratiques spécialisées	63
4.11.1	Néonatalogie (IPSNN).....	63
4.11.2	Santé mentale (IPSSM)	63
4.11.3	Soins aux adultes (IPSSA)	63
4.11.4	Soins pédiatriques (IPSSP).....	64

4.11.5 Soins de première ligne (IPSPL)	64
4.11.6 Soins de première ligne (IPSPL) en région isolée effectuant certaines activités additionnelles	64
4.11.7 Prévention et contrôle des infections (ICS).....	65
4.12 Technologie de l'imagerie médicale, de la radio-oncologie et de l'électrophysiologie médicale	65
5 SOIGNANT(E)S SANS ORDRE PROFESSIONNEL.....	66
5.1 Préposé(e) aux bénéficiaires.....	66
5.2 Assistance dentaire	66
5.3 Soins préhospitaliers – technicien(ne) ambulancier(-ère) paramédical(e).....	66
ANNEXE 1 LISTE DES PROFESSIONS ET SPÉCIALITÉS MÉDICALES AVEC ACTES À RISQUE DE TRANSMISSION.....	69

1 INTRODUCTION ET MÉTHODOLOGIE

Le Service d'évaluation des risques de transmission d'infections hématogènes (SERTIH) de l'institut national de santé publique du Québec (INSPQ) s'adresse à toute personne œuvrant ou étudiant dans le domaine de la santé du Québec (ci-après « personne soignante¹ ») qui sont porteuses d'une infection transmissible par le sang (virus de l'hépatite B (VHB), virus de l'hépatite C (VHC) ou virus de l'immunodéficience humaine (VIH)), et qui posent des actes à risque de transmission. Le SERTIH permet à ces personnes d'obtenir une évaluation du risque de transmission de leur infection à leur patientèle dans le cadre de leur pratique ou de leur stage.

Chaque soignant(e) porteur(-euse) d'une infection hématogène peut considérer la pratique d'actes à risque de transmission uniquement s'il (elle) respecte les critères établis par un comité d'évaluation chargé de l'évaluation de sa situation spécifique. Un rapport est transmis à la personne soignante et aux instances professionnelles concernées.

Deux de ces critères sont :

- La guérison de l'infection, dans un contexte d'infection par le VHB ou le VHC, ou
- L'atteinte et la persistance de charges virales sous un seuil de contagiosité jugé acceptable par le SERTIH, dans un contexte d'infection par le VHB, le VHC ou le VIH.

Ce guide sert de référence aux expert(e)s siégeant aux différents comités d'évaluation du SERTIH et il doit d'être utilisé avec discernement, laissant place au jugement professionnel des expert(e)s en fonction du dossier du (de la) soignant(e) soumis. Les actes à risque de transmission (ART) sont identifiés selon les domaines d'étude ou de pratique. Lors d'une consultation spécifique, il sera important de bien lire, préalablement, la section 2 (définition d'actes à risque de transmission).

Compte tenu de l'évolution constante des pratiques professionnelles, les autorités responsables (par exemple : les ordres et associations professionnel(le)s ainsi que les expert(e)s professionnel(le)s peuvent être questionné(e)s à nouveau sur les actes à risque de transmission dans la profession concernée lors d'un comité d'évaluation. La liste des actes à risque de transmission dans ce document peut être modifiée advenant l'évolution technique des actes à risque de transmission prodigués. Le guide actuel doit être utilisé comme outil de référence et non pour déterminer la nature ou le risque de la pratique d'une personne soignante porteuse d'une infection hématogène. Celle-ci doit toujours être évaluée par le SERTIH.

¹ Le terme « soignant(e) » est utilisé par le SERTIH pour définir les professionnel(le)s de la santé des établissements publics ou privés impliqué(e)s dans la prestation de soins de santé au Québec et pouvant présenter un risque de transmission d'une infection hématogène envers leur patientèle. Le terme soignant(e) désigne aussi les apprenant(e)s (tout(e) étudiant(e), résident(e) en médecine, moniteur(e) (fellow), stagiaire ou tout(e) autre étudiant(e)) aspirant à une profession visée par la mission du SERTIH.

Le contenu de ce guide a été développé en collaboration avec les ordres et associations professionnel(le)s concerné(e)s. Une refonte complète a eu lieu en 2018-2019 et a été validée par le Comité directeur SERTIH en mai 2020. Il a fait l'objet d'une mise à jour mineure, adoptée par le Comité directeur SERTIH en mai 2024. Le présent guide est une mise à jour complète de l'ensemble des actes à risque de transmission; il a été adopté par le Comité directeur SERTIH en mars 2025. Une mise à jour périodique aux 5 ans est prévue.

Ce guide s'appuie sur la littérature scientifique disponible, sur les conclusions émises par les ordres et associations professionnel(le)s consulté(e)s, ainsi que sur les conclusions des comités d'évaluation du risque du SERTIH pour des soignant(e)s porteur(-euse)s d'une infection hématogène. Les recommandations du SERTIH n'ont pas de statut juridique, c'est pourquoi il demeure important de valider celles-ci auprès de l'instance responsable de leur approbation et suivi.

Des informations sur le service offert par le SERTIH ainsi que ses recommandations sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.inspq.qc.ca/sertih>.

2 DÉFINITION D'UN ACTE À RISQUE DE TRANSMISSION

Le SERTIH retient la définition d'un acte à risque de transmission d'infections hématogènes comme étant une intervention propice aux expositions au sang d'une personne soignante, comme énoncé par l'Agence de santé publique du Canada, en 2019, dans la « Ligne directrice pour la prévention de la transmission de virus à diffusion hématogène par des travailleurs de la santé porteur d'une infection hématogène en milieux de soins »² :

« Les actes à risque de transmission (ART) sont des interventions effractives où il existe un risque qu'une blessure d'un TS [travailleur de la santé] se traduise par une exposition des lésions tissulaires du patient au sang du TS. Pour qu'un VDH [virus à diffusion hématogène] soit transmis d'un TS porteur d'une infection hématogène à un patient lors d'un ART, trois conditions sont nécessaires :

1. Le TS doit subir une blessure ou être atteint d'une affection qui entraîne un risque d'exposition;
2. Le sang du TS doit entrer en contact avec une plaie, un tissu lésé ou des muqueuses du patient, ou toute autre porte d'entrée similaire;
3. La virémie doit être suffisamment forte chez le TS.

Les ART qui présentent un risque de transmission comprennent :

- La palpation digitale de la pointe d'une aiguille dans une cavité corporelle (un espace creux à l'intérieur du corps ou d'un organe) ou la présence simultanée des doigts du TS et d'une aiguille ou d'un autre instrument ou objet tranchant (éclats d'os, fils sternaux, etc.) dans un siège anatomique non visible ou hautement confiné, par exemple, durant des chirurgies abdominales, cardiothoraciques, vaginales, pelviennes et/ou orthopédiques majeures;
- La réparation chirurgicale d'un traumatisme majeur;
- L'incision ou l'excision de tout tissu buccal ou péri-buccal lorsqu'il y a un risque que les tissus ouverts du patient soient exposés au sang d'un TS porteur d'une infection hématogène ayant subi une blessure. »²

² Agence de la santé publique du Canada. Ligne directrice pour la prévention de la transmission de virus à diffusion hématogène par des travailleurs de la santé porteur d'une infection hématogène en milieux de soins (2019).

Les actes à risque de transmission sont donc ceux qui doivent être effectués dans des endroits ou cavités du corps où les mains de la personne soignante sont peu ou mal visibles et où il y a présence simultanée d'une aiguille ou d'un objet ou d'un instrument pointu ou tranchant.

Les prochaines sections décrivent les professions visées par le SERTIH et si des actes à risques de transmission sont réalisés. L'annexe 1 propose une liste des professions et spécialités médicales où les soignant(e)s sont amenés à poser des actes à risque de transmission.

3 FORMATION EN MÉDECINE

Dans le présent document, le terme apprenant(e) désigne tout(e) étudiant(e), résident(e) en médecine, moniteur(e) (*fellow*), stagiaire ou tout(e) autre étudiant(e) aspirant à une profession visée par la mission du SERTIH.

3.1 Apprenant(e) en médecine : niveau prédoctoral

Les actes à risque de transmission pouvant être réalisés lors d'un stage ou d'une garde clinique sont les suivants :

- **Stage en chirurgie** : assistance chirurgicale pour les interventions invasives (p. ex. : les chirurgies gynécologiques, obstétricales, orthopédiques, thoraciques, abdominales, ORL, etc.);
- **Stage en obstétrique** : bloc honteux, réparation d'épisiotomie, de déchirure vaginale ou périnéale, installation d'électrode interne sur le cuir chevelu du fœtus;
- **Stage à l'urgence et tout acte auprès de patient(e) polytraumatisé(e)** : manipulation de fractures ouvertes et, de façon générale, examen initial de patient(e) polytraumatisé(e) (y compris le toucher rectal et vaginal). Installation de drain thoracique si la technique employée nécessite l'insertion d'un doigt pour guider l'entrée du drain.

Note : La pose d'un drain inséré de façon sécuritaire (en se servant du trocart interne, d'une pince ou en urgence, d'un « Jelco » comme guide) n'est pas considérée comme un acte à risque de transmission.

Si l'apprenant(e) n'est pas autorisé(e) à pratiquer des actes à risque de transmission, les stages et gardes cliniques devront être adaptés pour que l'apprenant(e) ne pratique pas les actes ci-haut mentionnés. Ces restrictions ne devraient pas avoir de répercussion sur la réussite de la formation de niveau prédoctoral.

3.2 Apprenant(e) en médecine : niveau postdoctoral

Durant la formation postdoctorale en médecine, certains actes à risque de transmission pourraient être au programme selon la spécialité choisie. Ils devront donc être restreints si l'apprenant(e) n'est pas autorisé(e) à pratiquer des actes à risque de transmission. Ces actes à réaliser durant la formation, s'il y a lieu, sont précisés dans les sections portant sur chacune des spécialités médicales décrites ci-après.

Globalement, les actes à risque de transmission durant la formation postdoctorale en médecine sont les suivants :

- **Stage en chirurgie** : assistance chirurgicale pour les interventions invasives (p. ex. : les chirurgies gynécologiques, obstétricales, orthopédiques, thoraciques, abdominales, ORL, etc.);
- **Stage en obstétrique** : bloc honteux; réparation d'épisiotomie, de déchirure vaginale ou périnéale; installation d'électrode interne sur le cuir chevelu du fœtus;

- **Stage à l'urgence et tout acte auprès de patient(e) polytraumatisé(e)** : manipulation de fractures ouvertes et de façon générale, examen initial de patient(e) polytraumatisé(e) (y compris le toucher rectal et vaginal). Installation de drain thoracique si la technique employée nécessite l'insertion d'un doigt pour guider l'entrée du drain.

Note : La pose d'un drain inséré de façon sécuritaire (en se servant du trocart interne, d'une pince ou en urgence, d'un « Jelco » comme guide) n'est pas considérée comme un acte à risque de transmission).

Si l'apprenant(e) n'est pas autorisé(e) à pratiquer des actes à risque de transmission, les stages et gardes cliniques devront être adaptés pour que l'apprenant(e) ne pratique pas les actes ci-haut mentionnés. Il faut se référer aux différentes spécialités afin de déterminer si ces restrictions peuvent avoir une répercussion sur la réussite de la formation concernée.

4 SOIGNANT(E)S RELEVANT D'UN ORDRE PROFESSIONNEL

4.1 Acupuncture

4.1.1 Pratique en cours de formation

Il n'y a aucun acte à risque de transmission dans la formation en acupuncture, donc aucune évaluation n'est requise.

4.1.2 Pratique professionnelle

Cette pratique ne comporte pas de risque de transmission d'une infection hématogène de la part du (de la) soignant(e) à ses patient(e)s. En effet, que ce soit lors d'utilisation d'aiguilles, de lancette ou de marteau de fleur de pommier, les mains du (de la) soignant(e) sont toujours visibles. Les risques de blessure sont très faibles et même s'il arrivait que l'acupuncteur(-trice) se pique, il n'y aura pas d'exposition percutanée du (de la) patient(e).

4.2 Inhalothérapie

4.2.1 Pratique en cours de formation

Il n'y a aucun acte à risque de transmission dans la formation en inhalothérapie, donc aucune évaluation n'est requise (voir les précisions notées dans pratique professionnelle).

4.2.2 Pratique professionnelle

Il n'y a aucun acte à risque de transmission et donc aucune restriction.

Pour information :

Les interventions suivantes dans un contexte de salle d'urgence sont toujours permises :

- Le maintien de la perméabilité des voies aériennes (ventilation par masque);
- L'intubation;
- L'installation d'un tube de Levin;
- L'installation d'une canule oropharyngée de type Guedel.

Si ces interventions doivent être faites auprès de patient(e)s polytraumatisé(e)s faciaux, l'inhalothérapeute utilisera les techniques recommandées empêchant tout contact avec un os facial qui ferait saillie.

4.3 Médecine familiale ou omnipratique

4.3.1 Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission dans la pratique professionnelle et ceux cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Afin d'être accepté(e)s dans ce programme de formation, ou afin de poursuivre cette formation, les actes à risque de transmission devraient idéalement être autorisés. Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, il pourrait y avoir des répercussions sur la réussite de cette formation.

Il peut s'avérer utile pour un(e) apprenant(e) en médecine familiale d'être exposé(e) à certains actes et procédures qui sont le plus souvent mis en pratique dans un contexte de traumatologie (intubations difficiles, sédation, interventions en cas de choc, etc.), puisque la maîtrise de ces gestes peut être requise dans des contextes non traumatologiques. Ainsi, si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, un(e) apprenant(e) porteur(-euse) d'une infection hématogène pourrait faire un stage et une garde clinique à l'urgence d'un centre hospitalier faisant partie du réseau de traumatologie ou dans une salle d'opération à condition que des aménagements soient pris pour qu'il (elle) n'accomplisse aucun acte à risque de transmission de son infection.

4.3.2 Pratique professionnelle

Note : La fédération des médecins omnipraticiens du Québec n'a pas confirmé le contenu de la section pratique professionnelle lors de la révision de 2025. Le contenu date de 2019.

La pratique de la médecine familiale ou l'omnipratique comporte des actes à risque de transmission. Les actes considérés à risque de transmission sont :

- L'assistance chirurgicale pour les interventions invasives (p. ex. : les chirurgies gynécologiques, obstétricales, orthopédiques, thoraciques, abdominales, ORL, etc.);
- L'accouchement d'une patiente par voie vaginale parce que certains actes reliés à cet accouchement sont à risque, notamment la réparation d'une épisiotomie, d'une laceration vaginale ou périnéale, l'exécution de bloc honteux ou d'une épisiotomie, l'installation d'électrode interne sur le cuir chevelu d'un fœtus;
- La pratique à l'urgence d'un établissement pouvant accueillir des cas de traumatologie parce que plusieurs actes auprès d'un(e) patient(e) polytraumatisé(e) sont à risque, notamment la manipulation de fractures ouvertes, l'examen initial de patient(e)s polytraumatisé(e)s (y compris le toucher rectal et vaginal), l'installation de drain thoracique si la technique employée nécessite l'insertion d'un doigt pour guider l'entrée du drain.

4.4 Médecine spécialisée autre que médecine familiale ou omnipratique³

4.4.1 Anatomo-pathologie

L'anatomo-pathologie est la branche de la médecine de laboratoire qui s'intéresse à l'étude des aspects morphologiques des maladies. Cette branche inclut les sous-domaines de la cytopathologie, de la pathologie gynécologique, de la dermatopathologie, de la pathologie gastro-intestinale, de la pathologie cardiovasculaire, de la pathologie respiratoire, de la pathologie musculo-squelettique, de la pathologie rénale, de la pathologie génito-urinaire, de la pathologie endocrinienne, de la pathologie ophtalmique, de la pathologie de la tête et du cou, de la neuropathologie, de la pathologie pédiatrique, de la pathologie médicolégale, ainsi que certaines méthodes de laboratoire comme l'immunohistochimie, l'immunofluorescence, l'hybridation in situ, la cytométrie de flux, la pathologie moléculaire et la microscopie électronique. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association des pathologistes du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, les stages devront être ajustés; il ne devrait pas y avoir de répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

Le SERTIH est d'avis que tous les procédés diagnostiques et thérapeutiques de l'anatomo-pathologie tels qu'énumérés dans le manuel des médecins spécialistes de la RAMQ ne constituent pas des actes à risque de transmission.

4.4.2 Anesthésiologie

L'anesthésiologie est une spécialité médicale qui comprend l'évaluation du (de la) patient(e) et la prestation de services d'assistance cardio-respiratoire et d'analgésie au cours des interventions chirurgicales et des accouchements, l'évaluation et le traitement des patient(e)s en phase critique et l'évaluation de même que le traitement de la douleur aiguë et chronique. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association des anesthésiologistes du Québec.

³ Afin d'obtenir l'information la plus à jour sur les différentes spécialités médicales, se référer au site de la FMSQ (<https://www.fmsq.org/fr/profession/medecine-specialisee/specialites-medicales>).

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, les stages devront être ajustés; il ne devrait pas y avoir de répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

Note : L'Association des anesthésiologistes du Québec n'a pas validé le contenu de la section pratique professionnelle lors de la révision de 2025.

Le SERTIH est d'avis que tous les procédés diagnostiques et thérapeutiques de l'anesthésiologie tels qu'énumérés dans le manuel des médecins spécialistes de la RAMQ ne constituent pas des actes à risque de transmission.

Pour information :

Les actes non à risque suivants, pouvant être réalisés par les anesthésiologistes, pourraient se trouver questionnés quant à leur potentiel de placer à risque d'infections les patient(e)s qui les subissent :

- Installation de Port-a-Cath : en fait, la technique n'est pas réalisée par des anesthésiologistes. Elle est pratiquée par un(e) radiologiste ou, plus souvent, par un(e) chirurgien(ne) et n'implique pas la présence simultanée des doigts du (de la) soignant(e) et d'instruments piquants ou tranchants dans une cavité mal visible; elle ne constitue donc pas un acte à risque de transmission dans la pratique de l'anesthésiologie.
- Insertion de drain thoracique chez un(e) polytraumatisé(e) : cette technique est généralement pratiquée par un(e) chirurgien(ne) ou un(e) urgentologue; exceptionnellement par un(e) anesthésiologiste ou par un(e) pneumologue. L'insertion d'un drain thoracique ne doit jamais impliquer l'insertion d'un doigt pour guider l'entrée du drain. La technique recommandée, c'est-à-dire l'insertion du drain en se servant du trocart interne, d'une pince ou d'un « Jelco », n'est pas considérée comme un acte à risque de transmission. Par ailleurs, la pose de drain thoracique se fait en général en salle de réanimation, et non en salle d'opération. L'exposition des anesthésiologistes à la technique est donc minimisée, voire exceptionnelle.
- Intubation ou ventilation de patient(e) polytraumatisé(e) facial : l'intubation ou la ventilation ne nécessite pas de devoir se mettre les doigts dans la bouche du (de la) patient(e), ce qui aurait pu causer un risque de coupure en cas de dents cassées chez le patient(e) polytraumatisé(e).

4.4.3 Biochimie médicale

La biochimie médicale est la branche de la médecine qui s'intéresse à l'étude et à la mesure des anomalies biochimiques dans les maladies chez l'humain. Le (la) biochimiste médical a acquis une formation concernant le fonctionnement et la gestion des laboratoires de biochimie dans les hôpitaux et agit comme personne consultante dans tous les domaines auxquels ils sont destinés. Comme spécialiste au niveau universitaire, le (la) biochimiste médical élabore et intègre à la pratique clinique un programme de recherche fondamentale dans un domaine concernant la biochimie et joue un rôle actif dans l'enseignement de la biochimie appliquée à la clinique. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association des médecins biochimistes du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, les stages devront être ajustés; il ne devrait pas y avoir de répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

Le SERTIH est d'avis que tous les procédés diagnostiques et thérapeutiques de la biochimie médicale tels qu'énumérés dans le manuel des médecins spécialistes de la RAMQ ne constituent pas des actes à risque de transmission.

4.4.4 Cardiologie

La cardiologie est une spécialité médicale portant sur la prévention, le diagnostic, la prise en charge et la réadaptation de patient(e)s présentant des maladies du système cardiovasculaire. Le cardiologue est un(e) spécialiste expert(e) en diagnostic et en prise en charge de tous les aspects des maladies cardiovasculaires. La cardiologie pédiatrique est la branche de la médecine portant sur l'étude des malformations cardiaques congénitales, des cardiopathies acquises et des anomalies de la circulation systémique et pulmonaire du fœtus, du nouveau-né, de l'enfant et du (de la) jeune adulte. Les membres de cette spécialité médicale font fait partie de l'Association des cardiologues du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, les stages devront être ajustés; il ne devrait pas y avoir de répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

Le SERTIH est d'avis que tous les procédés diagnostiques et thérapeutiques de la tels qu'énumérés dans le manuel des médecins spécialistes de la RAMQ ne constituent pas des actes à risque de transmission.

4.4.5 Chirurgie cardiaque

La chirurgie cardiaque est la spécialité de la chirurgie qui s'intéresse aux maladies du péricarde, du cœur et des gros vaisseaux. L'apprenant(e) qui a terminé sa résidence en chirurgie cardiaque doit pouvoir fonctionner comme chirurgien(ne)-conseil autonome en ce qui a trait au diagnostic et au traitement des patient(e)s qui ont des troubles cardiovasculaires. Il (elle) doit notamment être en mesure de pratiquer une intervention chirurgicale lorsqu'elle s'impose et prodiguer des soins postopératoires. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association des chirurgiens cardio-vasculaires et thoraciques du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission dans la pratique professionnelle et ceux cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Afin d'être acceptés dans ce programme de formation, ou afin de poursuivre cette formation, les actes à risque de transmission doivent être autorisés, puisque les aménagements seraient difficiles à obtenir. Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, il pourrait y avoir des répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

L'Association des chirurgiens cardiovasculaires et thoraciques du Québec a confirmé que la pratique de cette spécialité comporte des actes à risque de transmission. Des précisions sont attendues de la part de l'association concernée. Le guide sera mis à jour dès la réception de l'information de la part de l'association. Se référer pour l'instant aux actes à risque déterminés dans la spécialité de **chirurgie générale**⁴ (voir section 4.4.7).

Par ailleurs, il y a possibilité d'aménager temporairement la pratique professionnelle d'un(e) chirurgien(ne) qui découvre qu'il (elle) est porteur(-euse) d'une infection hématogène en référant à un(e) autre professionnel(le) les actes considérés comme des actes à risque de transmission.

⁴ L'Association québécoise de chirurgie n'a pas confirmé la liste d'actes à risque de transmission pour la chirurgie générale lors de la révision de 2025; ce contenu date de 2019.

4.4.6 Chirurgie colorectale

La chirurgie colorectale est une surspécialité chirurgicale qui s'intéresse au dépistage, au diagnostic et aux traitements des pathologies du colon, du rectum et de l'anus chez l'adulte. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association québécoise de chirurgie.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission dans la pratique professionnelle et ceux cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Afin d'être acceptés dans ce programme de formation, ou afin de poursuivre cette formation, les actes à risque de transmission doivent être autorisés, puisque les aménagements seraient difficiles à obtenir. Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, il pourrait y avoir des répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

La pratique de la chirurgie colorectale comporte des actes à risque de transmission. Pour la description de ces actes à risque, on doit se référer aux actes à risque déterminés dans la spécialité de **chirurgie générale**⁵ (voir section 4.4.7).

Par ailleurs, il y a possibilité d'aménager temporairement la pratique professionnelle d'un(e) chirurgien(ne) qui découvre qu'il (elle) est porteur(-euse) d'une infection hématogène en référant à un(e) autre professionnel(le) les actes considérés comme des actes à risque de transmission.

4.4.7 Chirurgie générale

La chirurgie générale englobe les principes et les techniques chirurgicales sûres et efficaces qui s'appliquent à n'importe quelle partie du corps d'un(e) opéré(e), quel que soit son âge. La chirurgie générale est, en définitive, la discipline mère de toutes les spécialités chirurgicales. Le (la) spécialiste en chirurgie générale est un(e) spécialiste de la chirurgie qui s'intéresse principalement au tube digestif, aux traumatismes et aux soins intensifs, aux maladies du système endocrinien et du sein, à la chirurgie oncologique et à l'endoscopie. Selon la formation qu'il (elle) a suivie, le (la) spécialiste en chirurgie générale peut, par intérêt personnel ou selon les circonstances, restreindre ou étendre sa pratique à des maladies ou à des blessures qui affectent pratiquement n'importe quel système du corps humain. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association québécoise de chirurgie.

⁵ L'Association québécoise de chirurgie n'a pas confirmé la liste d'actes à risque de transmission pour la chirurgie générale lors de la révision de 2025; ce contenu date de 2019.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission dans la pratique professionnelle et ceux cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Afin d'être acceptés dans ce programme de formation, ou afin de poursuivre cette formation, les actes à risque de transmission doivent être autorisés, puisque les aménagements seraient difficiles à obtenir. Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, il pourrait y avoir des répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

Note : L'Association québécoise de chirurgie n'a pas confirmé le contenu de la section pratique professionnelle lors de la révision de 2025. Le contenu date de 2019.

La pratique de la chirurgie générale comporte des actes à risque de transmission. Les actes considérés à risque de transmission sont :

- Tous les actes chirurgicaux.

Toutefois, il a été déterminé que les actes suivants peuvent être accomplis par un(e) soignant(e) porteur(-euse) d'une infection hématogène puisqu'ils sont associés à un risque négligeable de contamination des patient(e)s par le sang du (de la) soignant(e) :

- Endoscopie digestive haute (OGD) et basse (coloscopie) avec ou sans intervention;
- Ligature hémorroïdaire;
- Toutes les interventions cutanées : biopsie incisionnelle ou excisionnelle, cryochirurgie, onyxection et réparation de plaies;
- Utilisation du laser pour toute correction cicatricielle.

Par ailleurs, il y a possibilité d'aménager temporairement la pratique professionnelle d'un(e) chirurgien(ne) qui découvre qu'il (elle) est porteur(-euse) d'une infection hématogène en référant à un(e) autre professionnel(le) les actes considérés comme des actes à risque de transmission.

4.4.8 Chirurgie générale oncologique

La chirurgie générale oncologique est la branche de la chirurgie portant sur l'étude du diagnostic et du traitement du cancer. Les chirurgien(ne)s généraux(ales) oncologistes font partie de l'équipe multidisciplinaire et interprofessionnelle qui offre des soins aux personnes atteintes de cancer et il (elle)s possèdent une formation spécialisée et une expertise en oncologie. Il (elle)s ont également les compétences nécessaires pour être des enseignant(e)s et des chef(fe)s de file dans le domaine du traitement du cancer. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association québécoise de chirurgie.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission dans la pratique professionnelle et ceux cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Afin d'être acceptés dans ce programme de formation, ou afin de poursuivre cette formation, les actes à risque de transmission doivent être autorisés, puisque les aménagements seraient difficiles à obtenir. Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, il pourrait y avoir des répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

La pratique de la chirurgie générale oncologique comporte des actes à risque de transmission. Pour la description de ces actes à risque, on doit se référer aux actes à risque déterminés dans la spécialité de **chirurgie générale**⁶ (voir section 4.4.7).

Par ailleurs, il y a possibilité d'aménager temporairement la pratique professionnelle d'un(e) chirurgien(ne) qui découvre qu'il (elle) est porteur(-euse) d'une infection hématogène en référant à un(e) autre professionnel(le) les actes considérés comme des actes à risque de transmission.

4.4.9 Chirurgie pédiatrique

La chirurgie pédiatrique est un domaine de la médecine qui se penche sur une vaste gamme de maladies et de malformations, opératoires et non opératoires, qui s'étendent de la période foetale jusqu'à la fin de l'adolescence. En plus des zones et des systèmes de l'organisme couverts par la chirurgie générale, la chirurgie pédiatrique s'occupe également de maladies thoraciques non cardiaques et de problèmes génito-urinaires et gynécologiques pédiatriques spécifiques. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association québécoise de chirurgie.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission dans la pratique professionnelle et ceux cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Afin d'être acceptés dans ce programme de formation, ou afin de poursuivre cette formation, les actes à risque de transmission doivent être autorisés, puisque les aménagements seraient difficiles à obtenir. Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, il pourrait y avoir des répercussions sur la réussite de cette formation.

⁶ L'Association québécoise de chirurgie n'a pas confirmé la liste d'actes à risque de transmission pour la chirurgie générale lors de la révision de 2025; ce contenu date de 2019.

Pratique professionnelle

La pratique de la chirurgie pédiatrique comporte des actes à risque de transmission. Pour la description de ces actes à risque, on doit se référer aux actes à risque déterminés dans la spécialité de **chirurgie générale**⁷ (voir section 4.4.7).

Par ailleurs, il y a possibilité d'aménager temporairement la pratique professionnelle d'un(e) chirurgien(ne) qui découvre qu'il (elle) est porteur(-euse) d'une infection hématogène en référant à un(e) autre professionnel(le) les actes considérés comme des actes à risque de transmission.

4.4.10 Chirurgie orthopédique

La responsabilité du (de la) chirurgien(ne) orthopédiste s'avère essentiellement à la promotion et la correction fonctionnelle de l'appareil locomoteur, non seulement chez l'enfant, mais plus largement chez tout(e) patient(e). Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association d'orthopédie du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission dans la pratique professionnelle et ceux cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Afin d'être acceptés dans ce programme de formation, ou afin de poursuivre cette formation, les actes à risque de transmission doivent être autorisés, puisque les aménagements seraient difficiles à obtenir. Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, il pourrait y avoir des répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

La pratique de la chirurgie orthopédique comporte des actes à risque de transmission. Les actes considérés à risque de transmission sont :

- Procédures d'arthroplastie au niveau des articulations majeures dont les procédures du type arthrodèse;
- Pratique auprès de patient(e)s polytraumatisé(e)s;
- Procédures nécessitant une ostéotomie, incluant celles de la main et du pied;
- Gardes cliniques (en raison de l'imprédictibilité de la traumatologie et du type de chirurgie à effectuer).

⁷ L'Association québécoise de chirurgie n'a pas confirmé la liste d'actes à risque de transmission pour la chirurgie générale lors de la révision de 2025; ce contenu date de 2019.

Les actes suivants peuvent pour leur part être accomplis puisqu'ils sont associés à un risque négligeable de contamination des patient(e)s par le sang du (de la) soignant(e) porteur(-euse) d'une infection hématogène :

- Chirurgies superficielles des tissus mous de la main et du pied;
- Procédures d'arthroscopie;
- Réduction fermée des fractures sans embrochage.

Par ailleurs, il y a possibilité d'aménager temporairement la pratique professionnelle d'un(e) chirurgien(ne) qui découvre qu'il (elle) est porteur(-euse) d'une infection hématogène en référant à un(e) autre professionnel(le) les actes considérés comme des actes à risque de transmission.

4.4.11 Chirurgie plastique

La chirurgie plastique est une spécialité chirurgicale dédiée à la reconstruction, la correction ou l'amélioration des tissus corporels endommagés ou altérés, que ce soit pour des raisons médicales ou esthétiques. Elle englobe à la fois des interventions de reconstruction (comme la réparation des malformations congénitales, des blessures ou des séquelles de maladies) et des interventions esthétiques visant à améliorer l'apparence physique. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association des spécialistes en chirurgie plastique et esthétique du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission dans la pratique professionnelle et ceux cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Afin d'être acceptés dans ce programme de formation, ou afin de poursuivre cette formation, les actes à risque de transmission doivent être autorisés, puisque les aménagements seraient difficiles à obtenir. Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, il pourrait y avoir des répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

La pratique de la chirurgie plastique comporte des actes à risque de transmission. Les actes considérés à risque de transmission sont :

- Toutes les chirurgies maxillo-faciales impliquant les os;
- Toutes les chirurgies auprès des patient(e)s polytraumatisé(e)s faciaux sauf lorsqu'il s'agit des tissus mous du visage seulement;
- Toute technique chirurgicale abdominale non superficielle (intra-abdominale);

- Les procédures d'arthroplastie au niveau des articulations ainsi que les procédures nécessitant une ostéotomie incluant celles de la main et du pied;
- La mise en place de broches de Kirschner ou plaques et vis sur l'os.

Les actes suivants peuvent pour leur part être accomplis puisqu'ils sont associés à un risque négligeable de contamination des patient(e)s par le sang du (de la) soignant(e) porteur(-euse) d'une infection hématogène :

- Les chirurgies superficielles des tissus mous de la main et du pied, sans implication des os;
- Les chirurgies superficielles de l'abdomen et du thorax, c'est-à-dire limitées à l'extérieur de la paroi thoracique ou abdominale;
- Les chirurgies traitant spécifiquement les tissus mous du visage et du crâne;
- Le « lifting » facial.

Par ailleurs, il y a possibilité d'aménager temporairement la pratique professionnelle d'un(e) chirurgien(ne) qui découvre qu'il (elle) est porteur(-euse) d'une infection hématogène en référant à un(e) autre professionnel(le) les actes considérés comme des actes à risque de transmission.

4.4.12 Chirurgie thoracique

La chirurgie thoracique est la branche de la chirurgie portant sur l'étude des maladies congénitales et acquises de la paroi thoracique, du médiastin, des poumons, de la trachée, de la plèvre, de l'œsophage, de l'estomac et du diaphragme. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association des chirurgiens cardio-vasculaires et thoraciques du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission dans la pratique professionnelle et ceux cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Afin d'être acceptés dans ce programme de formation, ou afin de poursuivre cette formation, les actes à risque de transmission doivent être autorisés, puisque les aménagements seraient difficiles à obtenir. Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, il pourrait y avoir des répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

L'Association des chirurgiens cardiovasculaires et thoraciques du Québec a confirmé que la pratique de cette spécialité comporte des actes à risque de transmission. Des précisions sont

attendues de la part de l'association concernée. Le guide sera mis à jour dès la réception de l'information de la part de l'association. Se référer pour l'instant aux actes à risque déterminés dans la spécialité de **chirurgie générale**⁸ (voir section 4.4.7).

Par ailleurs, il y a possibilité d'aménager temporairement la pratique professionnelle d'un(e) chirurgien(ne) qui découvre qu'il (elle) est porteur(-euse) d'une infection hématogène en référant à un(e) autre professionnel(le) les actes considérés comme des actes à risque de transmission.

4.4.13 Chirurgie vasculaire

La chirurgie vasculaire est la branche de la chirurgie s'intéressant au diagnostic et à la prise en charge de maladies congénitales et acquises touchant les systèmes circulatoires, soit artériels, veineux et lymphatiques. Cette dernière exclut les vaisseaux intrinsèques du cœur et les vaisseaux intracrâniens. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association de chirurgie vasculaire et endovasculaire du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes vasculaires sont considérés à risque de transmission dans la pratique professionnelle et ceux cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Afin d'être acceptés dans ce programme de formation, ou afin de poursuivre cette formation, les actes à risque de transmission doivent être autorisés, puisque les aménagements seraient difficiles à obtenir. Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, il pourrait y avoir des répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

La pratique de la chirurgie vasculaire comporte des actes à risque de transmission. Les actes considérés à risque de transmission sont :

- Toute chirurgie ouverte de revascularisation ou amputation;
- Toute approche chirurgicale endovasculaire, en raison des risques de complications possibles et de la conversion en chirurgie ouverte;
- Toute garde clinique à l'urgence (en raison de l'imprédictibilité de la traumatologie et du type de chirurgie à effectuer en urgence).

⁸ L'Association québécoise de chirurgie n'a pas confirmé la liste d'actes à risque de transmission pour la chirurgie générale lors de la révision de 2025; ce contenu date de 2019.

Les actes suivants peuvent pour leur part être accomplis puisqu'ils sont associés à un risque négligeable de contamination des patient(e)s par le sang du (de la) soignant(e) porteur(-euse) d'une infection hématogène :

- Chirurgie de fistule artérioveineuse;
- Prélèvement de veine superficielle;
- Consultation et examen clinique;
- Les soins de plaies en clinique ou au bloc opératoire;
- Laboratoire vasculaire;
- Sclérothérapie pour varices;
- Toute approche percutanée isolée;
- Toute approche endovasculaire, mais seulement si le(a) chirurgien(ne) peut demander de l'aide immédiate à un(e) collègue en cas de complications;
- Prise en charge chirurgicale de la maladie veineuse (varices) dans les situations où, selon le gabarit du (de la) patient(e), il demeure toujours possible de visualiser les doigts du (de la) chirurgien(ne) et l'instrument utilisé pour l'acte chirurgical;
- Installation d'un simulateur cardiaque lorsque, selon le gabarit du (de la) patient(e), il demeure toujours possible de visualiser les doigts du (de la) chirurgien(ne) et l'instrument utilisé pour l'acte chirurgical.

Par ailleurs, il y a possibilité d'aménager temporairement la pratique professionnelle d'un(e) chirurgien(ne) qui découvre qu'il (elle) est porteur(-euse) d'une infection hématogène en référant à un(e) autre professionnel(le) les actes considérés comme des actes à risque de transmission.

4.4.14 Dermatologie

La dermatologie est la branche de la médecine consacrée à l'étude et à la prise en charge clinique des états pathologiques et des états sains de la peau, des phanères et des membranes muqueuses visibles. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association des médecins spécialistes dermatologues du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, les stages devront être ajustés; il ne devrait pas y avoir de répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

Le SERTIH est d'avis que tous les procédés diagnostiques et thérapeutiques de la dermatologie tels qu'énumérés dans le manuel des médecins spécialistes de la RAMQ ne constituent pas des actes à risque de transmission.

4.4.15 Endocrinologie et métabolisme

L'endocrinologie et métabolisme (adulte ou pédiatrique) est la discipline de la médecine qui s'intéresse à l'étude des maladies des organes endocriniens, des troubles des systèmes hormonaux et des organes qu'ils influencent, ainsi que des troubles des voies métaboliques du glucose et des lipides. Elle comprend l'évaluation des patient(e)s ayant de tels troubles et le recours aux méthodes de laboratoire pour le diagnostic et la surveillance de la thérapie. Elle englobe la connaissance de la physiologie endocrinienne, en particulier en ce qui concerne le contrôle normal de la sécrétion et de l'action des hormones. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association des médecins endocrinologues du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, les stages devront être ajustés; il ne devrait pas y avoir de répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

Le SERTIH est d'avis que tous les procédés diagnostiques et thérapeutiques de l'endocrinologie et métabolisme tels qu'énumérés dans le manuel des médecins spécialistes de la RAMQ ne constituent pas des actes à risque de transmission.

4.4.16 Endocrinologie gynécologique de la reproduction et de l'infertilité

L'endocrinologie gynécologique de la reproduction et de l'infertilité est une sous-spécialité de soins tertiaires de l'obstétrique gynécologie qui mise sur les problèmes de l'endocrinologie liés à la reproduction ainsi qu'à l'infertilité. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association des médecins endocrinologues du Québec ou de l'Association des obstétriciens et gynécologues du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission dans la pratique professionnelle et ceux cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se

retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Afin d'être acceptés dans ce programme de formation, ou afin de poursuivre cette formation, les actes à risque de transmission doivent être autorisés, puisque les aménagements seraient difficiles à obtenir. Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, il pourrait y avoir des répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

La pratique de l'endocrinologie gynécologique de la reproduction et de l'infertilité comporte des actes à risque de transmission. Pour la description des actes à risque de transmission, on doit se référer aux actes à risque déterminés dans la spécialité **d'obstétrique et gynécologie** (voir section 4.4.42).

Par ailleurs, il y a possibilité d'aménager temporairement la pratique professionnelle d'un(e) obstétricien(ne) gynécologue spécialisé(e) en endocrinologie gynécologique de la reproduction et de l'infertilité qui découvre qu'il (elle) est porteur(-euse) d'une infection hématogène en référant à un(e) autre professionnel(le) les actes considérés comme des actes à risque de transmission.

4.4.17 Gastroentérologie

La gastroentérologie est la surspécialité médicale qui s'intéresse à l'investigation, au diagnostic et au traitement des affections du système digestif, incluant le pancréas et le foie. L'hépatologie, une sous-spécialité de la gastroentérologie, s'intéresse spécifiquement aux maladies du foie et des voies biliaires. En outre, la surspécialité s'étend de façon distincte à l'enfant et à l'adulte et exige donc, dans ces deux disciplines, des connaissances et habiletés techniques différentes. À certains égards, ces deux disciplines se chevauchent au moment de l'adolescence. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association des gastro-entérologues du Québec.

Tous les actes considérés à risque de transmission cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, les stages devront être ajustés; il ne devrait pas y avoir de répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

Le SERTIH est d'avis que tous les procédés diagnostiques et thérapeutiques de la gastroentérologie tels qu'énumérés dans le manuel des médecins spécialistes de la RAMQ ne constituent pas des actes à risque de transmission.

4.4.18 Génétique médicale

La génétique médicale est la branche de la médecine portant sur l'étude de l'effet de la variation génétique sur le développement humain et la santé ainsi que sur la recherche, le diagnostic, le traitement et la prévention des maladies génétiques et connexes chez les personnes, les familles et les collectivités. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association des médecins généticiens du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, les stages devront être ajustés; il ne devrait pas y avoir de répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

Note : L'Association des médecins généticiens du Québec n'a pas validé le contenu de la section pratique professionnelle lors de la révision de 2025.

Le SERTIH est d'avis que tous les procédés diagnostiques et thérapeutiques de la génétique médicale tels qu'énumérés dans le manuel des médecins spécialistes de la RAMQ ne constituent pas des actes à risque de transmission.

4.4.19 Gériatrie

La gériatrie est une branche spécialisée de la médecine qui s'intéresse à la prévention, au diagnostic, aux approches thérapeutiques et aux aspects sociaux de la maladie chez les personnes très âgées. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association des médecins gériatres du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, les stages devront être ajustés; il ne devrait pas y avoir de répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

Le SERTIH est d'avis que tous les procédés diagnostiques et thérapeutiques de la gériatrie tels qu'énumérés dans le manuel des médecins spécialistes de la RAMQ ne constituent pas des actes à risque de transmission.

4.4.20 Gériatopsychiatrie

La gériatopsychiatrie est une surspécialité de la psychiatrie qui s'intéresse à l'évaluation, au diagnostic et au traitement des troubles mentaux complexes qui se manifestent chez les aîné(e)s. La gériatopsychiatrie est axée sur la prestation, en fin de vie, de soins à des patient(e)s aux besoins multiples et à leurs aidant(e)s, à une période où l'on observe conjointement de nombreux problèmes complexes de santé physique et mentale. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association des médecins psychiatres du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, les stages devront être ajustés; il ne devrait pas y avoir de répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

Note : L'Association des médecins psychiatres du Québec n'a pas validé le contenu de la section pratique professionnelle lors de la révision de 2025.

Le SERTIH est d'avis que tous les procédés diagnostiques et thérapeutiques de la gériatopsychiatrie tels qu'énumérés dans le manuel des médecins spécialistes de la RAMQ ne constituent pas des actes à risque de transmission.

4.4.21 Hématologie

L'hématologie est la branche de la médecine portant sur l'évaluation clinique et en laboratoire, le diagnostic et la prise en charge médicale des maladies du sang et des tissus hématopoïétiques. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association des médecins hématologues et oncologues du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, les stages devront être ajustés; il ne devrait pas y avoir de répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

Le SERTIH est d'avis que tous les procédés diagnostiques et thérapeutiques de l'hématologie tels qu'énumérés dans le manuel des médecins spécialistes de la RAMQ ne constituent pas des actes à risque de transmission.

4.4.22 Hématologie/oncologie pédiatrique

L'hématologie/oncologie pédiatrique est la branche de la médecine consacrée au diagnostic et au traitement des nouveau-nés, des enfants et des adolescent(e)s porteur(-euse)s de cancer et de pathologies non malignes du sang et des tissus hématopoïétiques. Le (la) spécialiste en hématologie/oncologie pédiatrique a acquis les connaissances médicotechniques essentielles aux efforts de prévention, de diagnostic et de prise en charge d'une vaste gamme de pathologies cancéreuses et de pathologies non malignes du sang de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence. Il (elle) maîtrise également les connaissances et les techniques médicales que suppose la greffe de cellules souches hématopoïétiques. En plus d'assurer les meilleures conditions de soins cliniques en hématologie/oncologie pédiatrique et la greffe de cellules souches hématopoïétiques chez le (la) nouveau-né, l'enfant et l'adolescent(e), le (la) spécialiste pourra participer à l'essor des connaissances dans ce domaine et à la formation de la future génération de spécialistes. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association des médecins hématologues et oncologues du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, les stages devront être ajustés; il ne devrait pas y avoir de répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

Le SERTIH est d'avis que tous les procédés diagnostiques et thérapeutiques de l'hématologie/oncologie pédiatrique tels qu'énumérés dans le manuel des médecins spécialistes de la RAMQ ne constituent pas des actes à risque de transmission.

4.4.23 Immunologie clinique et allergie

L'immunologie étudie les réactions immunitaires normales et anormales (pathologiques). Elle examine entre autres les réactions provoquées dans l'organisme animal par l'injection d'un antigène. L'allergologie étudie toutes les manifestations cliniques et biologiques qui se rapportent à l'allergie, ainsi qu'à son traitement. Leur combinaison traite les problèmes du

système immunitaire et des allergies. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association des allergologues et immunologues du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, les stages devront être ajustés; il ne devrait pas y avoir de répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

Le SERTIH est d'avis que tous les procédés diagnostiques et thérapeutiques de l'immunologie clinique et allergie tels qu'énumérés dans le manuel des médecins spécialistes de la RAMQ ne constituent pas des actes à risque de transmission.

4.4.24 Maladies infectieuses

La spécialité médicale des maladies infectieuses s'intéresse aux maladies humaines causées par des micro-organismes. Ces maladies franchissent les frontières habituelles des organes et des systèmes du corps humain, de sorte que le (la) spécialiste en maladies infectieuses doit être prêt(e) à mettre ses connaissances à contribution, quelle que soit la partie affectée du corps humain. Les maladies infectieuses demeurent la principale cause de morbidité et de mortalité dans le monde. De plus, elles représentent un facteur important de maladie et de décès au Canada, encore aujourd'hui. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association des médecins microbiologistes infectiologues du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, les stages devront être ajustés; il ne devrait pas y avoir de répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

Le SERTIH est d'avis que tous les procédés diagnostiques et thérapeutiques de la spécialité en maladies infectieuses tels qu'énumérés dans le manuel des médecins spécialistes de la RAMQ ne constituent pas des actes à risque de transmission.

4.4.25 Médecine d'urgence

La médecine d'urgence est la discipline de la pratique spécialisée qui s'intéresse à la prise en charge d'une grande diversité de maladies et de blessures aiguës dans tous les groupes d'âge. L'urgentologue est avant tout un(e) clinicien(ne) qui utilise des habiletés hautement perfectionnées en raisonnement clinique pour soigner des patient(e)s ayant des problèmes aigus et souvent indifférenciés, fréquemment avant d'avoir reçu les renseignements cliniques ou diagnostics complets.

L'urgentologue est une ressource dans le milieu universitaire et communautaire, exerçant son leadership dans l'administration des départements d'urgence, des systèmes et des programmes d'urgence médicaux, dans la réalisation de la recherche pertinente et dans l'enseignement. Il (elle) exerce ces rôles dans le but d'enrichir le savoir et d'améliorer les résultats en matière de santé sur les plans individuel ou collectif. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association des spécialistes en médecine d'urgence du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission dans la pratique professionnelle et ceux cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Afin d'être acceptés dans ce programme de formation, ou afin de poursuivre cette formation, les actes à risque de transmission doivent être autorisés, puisque les aménagements seraient difficiles à obtenir. Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, il pourrait y avoir des répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

La pratique de la médecine d'urgence comporte des actes à risque de transmission. Les actes considérés à risque de transmission sont :

- Pratique auprès de patient(e)s ayant une fracture ouverte avec un os qui fait saillie;
- Toucher rectal chez un(e) patient(e) polytraumatisé(e);
- Sutures profondes au point où l'aiguille est difficilement visualisable;
- Massage cardiaque interne;
- Thoracotomie;
- Cricothyroïdotomie chirurgicale (la technique à l'aiguille n'est pas un acte à risque);
- Lavage péritonéal avec technique ouverte (la technique à l'aiguille n'est pas un acte à risque);
- L'accouchement d'une patiente, parce que certains actes reliés à un accouchement par voie vaginale sont à risque, notamment la réparation d'une épisiotomie ou d'une lacération vaginale ou périnéale.

Un(e) urgentologue porteur(-euse) d'une infection hématogène pourrait temporairement continuer à pratiquer la médecine d'urgence malgré la présence d'actes à risque de transmission pourvu qu'il puisse déléguer à un(e) autre professionnel(le) la pratique des actes à risque de transmission. Il (elle) pourra évaluer les patient(e)s polytraumatisé(e)s, mais devra demander l'aide d'un(e) collègue si l'une des situations énumérées ci-dessus se présente. Si l'urgentologue est seul(e) à l'urgence d'un centre hospitalier qui accueille des patient(e)s polytraumatisé(e)s, il (elle) ne peut y pratiquer la médecine d'urgence. L'urgentologue doit pouvoir être jumelé(e) à un(e) collègue lors des gardes à l'urgence afin de pouvoir pratiquer la médecine d'urgence. Le (la) soignant(e) doit être conscient(e) qu'il (elle) devra possiblement mentionner son état de santé à ses collègues de travail.

Pour information :

L'acte non à risque suivant, pouvant être réalisé par les urgentologues, pourrait se trouver questionné quant à son potentiel de placer à risque d'infections les patient(e)s qui le subissent :

- Insertion de drain thoracique : l'insertion d'un drain thoracique ne doit jamais impliquer l'insertion d'un doigt pour guider l'entrée du drain. La technique recommandée, c'est-à-dire l'insertion du drain en se servant du trocart interne, d'une pince ou d'un « Jelco », n'est pas considérée comme un acte à risque de transmission.

4.4.26 Médecine d'urgence pédiatrique

La médecine d'urgence pédiatrique est la discipline de la médecine qui s'intéresse à la prestation de soins aigus hautement spécialisés aux enfants de tous les âges et à tous les stades de développement, incluant le triage, la stabilisation, le diagnostic, le traitement et le suivi approprié. Les spécialistes de la médecine d'urgence pédiatrique offrent des soins centrés sur le (la) patient(e) et la famille avec compassion et respect pour la personne et la famille. Ils donnent des soins aigus et font des consultations dans un établissement qui fait partie d'un système médical d'urgence pour les enfants. Ils se consacrent à l'avancement de la discipline au moyen de l'enseignement aux niveaux prédoctoral et postdoctoral et de la formation continue des médecins et des autres professionnel(le)s de la santé. Les spécialistes de la médecine d'urgence pédiatrique s'engagent à faire progresser la science de leur discipline par de la recherche primaire et multidisciplinaire. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association des pédiatres du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission dans la pratique professionnelle et ceux cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Afin d'être acceptés dans ce programme de formation, ou afin de poursuivre cette formation, les actes à risque de transmission doivent être autorisés, puisque les aménagements seraient difficiles à obtenir. Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, il pourrait y avoir des répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

La pratique de la médecine d'urgence pédiatrique comporte des actes à risque de transmission. Les actes considérés à risque de transmission sont :

- Pratique auprès de patient(e)s ayant une fracture ouverte avec un os qui fait saillie;
- Toucher rectal chez un patient(e) polytraumatisé(e);
- Sutures profondes au point où l'aiguille est difficilement visualisable;
- Massage cardiaque interne;
- Thoracotomie;
- Cricothyroïdotomie chirurgicale (la technique à l'aiguille n'est pas un acte à risque);
- Lavage péritonéal avec technique ouverte (la technique à l'aiguille n'est pas un acte à risque).

Un(e) urgentologue pédiatrique porteur(-euse) d'une infection hématogène pourrait temporairement continuer à pratiquer la médecine d'urgence pédiatrique malgré la présence d'actes à risque de transmission pourvu qu'il (elle) puisse déléguer à un(e) autre professionnel(le) la pratique des actes à risque de transmission. Il (elle) pourra évaluer les patient(e)s polytraumatisé(e)s, mais devra demander l'aide d'un(e) collègue si l'une des situations énumérées ci-dessus se présente. Si l'urgentologue pédiatrique est seul(e) à l'urgence d'un centre hospitalier qui accueille des patient(e)s polytraumatisé(e)s, il (elle) ne peut y pratiquer la médecine d'urgence pédiatrique. L'urgentologue doit pouvoir être jumelé(e) à un(e) collègue lors des gardes à l'urgence afin de pouvoir pratiquer la médecine d'urgence. Le (la) soignant(e) doit être conscient(e) qu'il (elle) devra possiblement mentionner son état de santé à ses collègues de travail.

Pour information :

L'acte non à risque suivant, pouvant être réalisé par les urgentologues pédiatriques, pourrait se trouver questionné quant à son potentiel de placer à risque d'infections les patient(e)s qui le subissent :

- Insertion de drain thoracique : l'insertion d'un drain thoracique ne doit jamais impliquer l'insertion d'un doigt pour guider l'entrée du drain. La technique recommandée, c'est-à-dire l'insertion du drain en se servant du trocart interne, d'une pince ou d'un « Jelco », n'est pas considérée comme un acte à risque de transmission.

4.4.27 Médecine de l'adolescence

La médecine de l'adolescence est la surspécialité de la pédiatrie qui s'intéresse à l'évaluation, au diagnostic et à la prise en charge des problèmes de santé complexes dans le contexte des phénomènes biopsychosociaux majeurs qui caractérisent la transition vers l'âge adulte. La surspécialité de la médecine de l'adolescence produit et dissémine de nouvelles connaissances et des pratiques exemplaires dans le domaine des soins aux adolescent(e)s. Les membres de cette surspécialité médicale font partie de l'Association des pédiatres du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, les stages devront être ajustés; il ne devrait pas y avoir de répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

Le SERTIH est d'avis que tous les procédés diagnostiques et thérapeutiques de la médecine de l'adolescence tels qu'énumérés dans le manuel des médecins spécialistes de la RAMQ ne constituent pas des actes à risque de transmission.

4.4.28 Médecine de soins intensifs (adulte)

La médecine de soins intensifs constitue un domaine multidisciplinaire où l'on s'intéresse aux patient(e)s qui ont subi ou risquent de subir une défaillance d'un seul ou de plusieurs organes qui est attribuable à la maladie ou à un traumatisme et qui met leur vie en danger. L'intensiviste est un(e) médecin hautement qualifié(e) spécialisé(e) dans la prise en charge des patient(e)s en état critique nécessitant des soins intensifs qui intervient pour évaluer et traiter rapidement les patient(e)s présentant une détérioration clinique aiguë.

Le (la) spécialiste en médecine de soins intensifs chez l'adulte est un(e) médecin spécialiste (chirurgien(ne), interniste, anesthésiologiste, pneumologue, spécialiste en médecine d'urgence, neurologue ou autre) qui a les compétences nécessaires pour gérer tous les aspects de la reconnaissance et de la prise en charge d'adultes en phase critique entraînant une défaillance systémique d'un seul ou de plusieurs organes qu'il faut surveiller et soutenir continuellement. Son rôle est essentiel pour stabiliser les fonctions vitales, poser des diagnostics complexes et instaurer des traitements adaptés aux situations les plus critiques. Son expertise lui permet d'anticiper et de gérer efficacement les complications, maximisant ainsi les chances de survie et de rétablissement des patient(e)s.

Cette spécialité médicale regroupe des membres qui font partie de l'Association québécoise de chirurgie, de l'Association des anesthésiologistes du Québec, de l'Association des spécialistes en

médecine interne du Québec, de l'Association des pneumologues de la province du Québec, de l'Association des néphrologues du Québec, de l'Association des chirurgiens cardio-vasculaires et thoraciques du Québec, de l'Association des spécialistes en médecine d'urgence du Québec, ainsi que de l'Association des intensivistes du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Afin d'être acceptés dans ce programme de formation, ou afin de poursuivre cette formation, les actes à risque de transmission doivent être autorisés, puisque les aménagements seraient difficiles à obtenir. Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, il pourrait y avoir des répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle⁹

La pratique de la médecine de soins intensifs (adulte) comporte des actes à risque de transmission. Les actes considérés à risque de transmission sont :

- Manipulation de fracture ouverte avec un os qui fait saillie;
- Toucher rectal chez un polytraumatisé avec fracture du bassin;
- Massage cardiaque interne;
- Thoracotomie;
- Pose de drain thoracique en présence de fractures de côtes.

Pour information :

L'acte non à risque suivant, pouvant être réalisé par les intensivistes, pourrait se trouver questionné quant à son potentiel de placer à risque d'infections les patient(e)s qui le subissent :

- Insertion de drain thoracique : cette technique est généralement pratiquée par un(e) chirurgien(ne) ou un(e) urgentologue; exceptionnellement par un(e) anesthésiologiste, un(e) intensiviste ou un(e) pneumologue. L'insertion d'un drain thoracique ne doit jamais impliquer l'insertion d'un doigt pour guider l'entrée du drain. La technique recommandée, c'est-à-dire l'insertion du drain en se servant du trocart interne, d'une pince ou d'un « Jelco », n'est pas considérée comme un acte à risque de transmission.

⁹ Les associations suivantes ont participé à la validation des actes à risque de transmission pour les soins intensifs population adulte : l'Association québécoise de chirurgie, l'Association des spécialistes en médecine interne du Québec, l'Association des spécialistes en médecine d'urgence du Québec ainsi que de l'Association des intensivistes du Québec.

Un(e) intensiviste porteur(-euse) d'une infection hématogène pourrait temporairement continuer à pratiquer la médecine de soins intensifs malgré la présence d'actes à risque de transmission pourvu qu'il (elle) puisse déléguer à un(e) autre professionnel(le) la pratique des actes à risque de transmission.

4.4.29 Médecine de soins intensifs (pédiatrique)

La médecine de soins intensifs constitue un domaine multidisciplinaire où l'on s'intéresse aux patient(e)s qui ont subi ou risquent de subir une défaillance d'un seul ou de plusieurs organes qui est attribuable à la maladie ou à un traumatisme et qui met leur vie en danger. L'intensiviste est un(e) médecin hautement qualifié(e) spécialisé(e) dans la prise en charge des patient(e)s en état critique nécessitant des soins intensifs qui intervient pour évaluer et traiter rapidement les patient(e)s présentant une détérioration clinique aiguë.

La médecine de soins intensifs chez l'enfant s'intéresse aux nourrissons, aux enfants et aux adolescent(e)s. Le (la) spécialiste en médecine de soins intensifs chez l'enfant est un(e) pédiatre ou un(e) médecin spécialiste (anesthésiologiste, chirurgien(ne), spécialiste en médecine d'urgence) qui a les compétences nécessaires pour gérer tous les aspects de la reconnaissance et de la prise en charge d'enfants en phase critique entraînant une défaillance systémique d'un seul ou de plusieurs organes qu'il faut surveiller et soutenir continuellement. Son rôle est essentiel pour stabiliser les fonctions vitales, poser des diagnostics complexes et instaurer des traitements adaptés aux situations les plus critiques. Son expertise lui permet d'anticiper et de gérer efficacement les complications, maximisant ainsi les chances de survie et de rétablissement des patient(e)s.

Cette spécialité médicale regroupe des membres qui font partie de l'Association des pédiatres du Québec ou de l'Association des intensivistes du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission dans la pratique professionnelle et ceux cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Afin d'être acceptés dans ce programme de formation, ou afin de poursuivre cette formation, les actes à risque de transmission doivent être autorisés, puisque les aménagements seraient difficiles à obtenir. Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, il pourrait y avoir des répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

La pratique de la médecine de soins intensifs pédiatriques comporte des actes à risque de transmission. L'acte considéré à risque de transmission est :

- Massage cardiaque interne.

Un(e) intensiviste porteur(-euse) d'une infection hématogène pourrait temporairement continuer à pratiquer la médecine de soins intensifs malgré la présence d'actes à risque de transmission pourvu qu'il (elle) puisse déléguer à un(e) autre professionnel(le) la pratique des actes à risque de transmission.

Pour information :

L'acte non à risque suivant, pouvant être réalisé par les intensivistes pédiatriques, pourrait se trouver questionné quant à son potentiel de placer à risque d'infections les patient(e)s qui le subissent :

- Insertion de drain thoracique : l'insertion d'un drain thoracique ne doit jamais impliquer l'insertion d'un doigt pour guider l'entrée du drain. La technique recommandée, c'est-à-dire l'insertion du drain en se servant du trocart interne, d'une pince ou d'un « Jelco », n'est pas considérée comme un acte à risque de transmission.

4.4.30 Médecine du travail

La médecine du travail est une spécialité médicale qui vise à protéger et à prévenir les problèmes de santé causés par des conditions de travail et qui traite des aspects cliniques et administratifs des problèmes de santé liés au travail, tant au niveau individuel qu'au niveau de groupe de travailleur(-euse)s. Elle vise à promouvoir et maintenir le plus haut degré de bien-être physique, mental et social de tous les travailleur(-euse)s et à placer et maintenir ces dernier(-ère)s dans des environnements professionnels compatibles avec leurs capacités physiques et psychologiques. La pratique de la médecine du travail inclut d'une part l'identification, l'évaluation et la prise en charge des risques à la santé en milieu de travail et d'autre part, l'identification, l'évaluation ainsi que la prise en charge et la réadaptation des maladies et blessures liées au travail ou d'autres problèmes de santé qui affectent la capacité de travailler. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association des spécialistes en médecine préventive du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, les stages devront être ajustés; il ne devrait pas y avoir de répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

Le SERTIH est d'avis que tous les procédés diagnostiques et thérapeutiques de la médecine du travail tels qu'énumérés dans le manuel des médecins spécialistes de la RAMQ ne constituent pas des actes à risque de transmission.

4.4.31 Médecine interne

L'interniste est un(e) médecin spécialiste qui voit au diagnostic et au traitement d'un large éventail de maladies chez l'adulte et qui possède une compétence particulière dans la prise en charge de patient(e)s atteint(e)s par des pathologies non différenciées ou multisystémiques. L'interniste soigne des patient(e)s hospitalisé(e)s et ambulatoires et peut jouer un rôle important dans l'enseignement et la recherche. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association des spécialistes en médecine interne du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, les stages devront être ajustés; il ne devrait pas y avoir de répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

Le SERTIH est d'avis que tous les procédés diagnostiques et thérapeutiques de la médecine interne tels qu'énumérés dans le manuel des médecins spécialistes de la RAMQ ne constituent pas des actes à risque de transmission.

Pour information :

L'acte non à risque suivant, pouvant être posé par les internistes, pourrait se trouver questionné quant à son potentiel de placer à risque d'infections les patient(e)s qui le subissent :

- Insertion de drain thoracique : cette technique est généralement pratiquée par un(e) chirurgien(ne) ou un(e) urgentologue; exceptionnellement par un(e) anesthésiologiste, un(e) intensiviste ou un(e) pneumologue. L'insertion d'un drain thoracique ne doit jamais impliquer l'insertion d'un doigt pour guider l'entrée du drain. La technique recommandée, c'est-à-dire l'insertion du drain en se servant du trocart interne, d'une pince ou d'un « Jelco », n'est pas considérée comme un acte à risque de transmission.

4.4.32 Médecine interne générale

La médecine interne générale est une surspécialité de la médecine interne qui diagnostique et prend en charge un large éventail de pathologies multisystémiques et complexes, qu'elles soient courantes ou émergentes. Son expertise est horizontale, c'est-à-dire qu'elle aborde les problèmes de santé d'un(e) patient(e) dans une perspective globale bio-psycho-sociale. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association des spécialistes en médecine interne du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, les stages devront être ajustés; il ne devrait pas y avoir de répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

Le SERTIH est d'avis que tous les procédés diagnostiques et thérapeutiques de la médecine interne générale tels qu'énumérés dans le manuel des médecins spécialistes de la RAMQ ne constituent pas des actes à risque de transmission.

Pour information :

L'acte non à risque suivant, pouvant être posé par les internistes généralistes, pourrait se trouver questionné quant à son potentiel de placer à risque d'infections les patient(e)s qui le subissent :

- Insertion de drain thoracique : cette technique est généralement pratiquée par un(e) chirurgien(ne) ou un(e) urgentologue; exceptionnellement par un(e) anesthésiologiste, un(e) intensiviste ou un(e) pneumologue. L'insertion d'un drain thoracique ne doit jamais impliquer l'insertion d'un doigt pour guider l'entrée du drain. La technique recommandée, c'est-à-dire l'insertion du drain en se servant du trocart interne, d'une pince ou d'un « Jelco », n'est pas considérée comme un acte à risque de transmission.

4.4.33 Médecine maternelle et foétale

La médecine maternelle et foétale est la surspécialité médicale qui s'intéresse à la prévention, au diagnostic et au traitement des problèmes responsables de la morbidité et de la mortalité de la mère, du fœtus et du nouveau-né. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association des obstétriciens et gynécologues du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission dans la pratique professionnelle et ceux cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Afin d'être acceptés dans ce programme de formation, ou afin de poursuivre cette formation, les actes à risque de transmission doivent être autorisés, puisque les aménagements seraient difficiles à obtenir. Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, il pourrait y avoir des répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

La pratique de la médecine maternelle et fœtale comporte des actes à risque de transmission. Pour la description de ces actes à risque, on doit se référer aux actes à risque précisés dans la spécialité **d'obstétrique et gynécologie** (voir section 4.4.42).

Par ailleurs, il y a possibilité d'aménager temporairement la pratique professionnelle d'un(e) obstétricien(ne) gynécologue spécialisé(e) en médecine maternelle et fœtale qui découvre qu'il (elle) est porteur(-euse) d'une infection hématogène en référant à un(e) autre professionnel(le) les actes considérés comme des actes à risque de transmission.

4.4.34 Médecine néonatale et périnatale

La médecine néonatale et périnatale est la surspécialité de la médecine qui s'intéresse au maintien de la santé et au développement à long terme du fœtus, du nouveau-né et du nourrisson, ce qui exige des connaissances, des habiletés et des attitudes spéciales pour la prévention, le diagnostic et la prise en charge de cette population de patient(e)s. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association des pédiatres du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, les stages devront être ajustés; il ne devrait pas y avoir de répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

Le SERTIH est d'avis que tous les procédés diagnostiques et thérapeutiques de la médecine néonatale et périnatale tels qu'énumérés dans le manuel des médecins spécialistes de la RAMQ ne constituent pas des actes à risque de transmission.

Pour information :

L'acte non à risque suivant, pouvant être posé par les pédiatres, pourrait se trouver questionné quant à son potentiel de placer à risque d'infections les patient(e)s qui le subissent :

- Insertion de drain thoracique : cette technique est généralement pratiquée par un(e) chirurgien(ne) ou un(e) urgentologue; exceptionnellement par un(e) anesthésiologiste, un(e) intensiviste ou un(e) pneumologue. L'insertion d'un drain thoracique ne doit jamais impliquer l'insertion d'un doigt pour guider l'entrée du drain. La technique recommandée, c'est-à-dire l'insertion du drain en se servant du trocart interne, d'une pince ou d'un « Jelco », n'est pas considérée comme un acte à risque de transmission.

4.4.35 Médecine nucléaire

La médecine nucléaire est une branche de l'exercice médical principalement consacrée à l'utilisation de sources radioactives non scellées à des fins d'étude, de diagnostic et de traitement des pathologies. Ces agents émettent différentes formes de rayonnement, notamment des photons, des positrons, des particules bêta négatives et des rayons alpha. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association des médecins spécialistes en médecine nucléaire du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, les stages devront être ajustés; il ne devrait pas y avoir de répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

Le SERTIH est d'avis que tous les procédés diagnostiques et thérapeutiques en médecine nucléaire tels qu'énumérés dans le manuel des médecins spécialistes de la RAMQ ne constituent pas des actes à risque de transmission.

4.4.36 Médecine physique et réadaptation

La médecine physique et réadaptation constitue la branche de la médecine vouée au diagnostic, au traitement médical et à la réadaptation de tous les patient(e)s, peu importe leur âge, atteints de pathologies neuromusculo-squelettiques et porteur(-euse)s d'incapacités connexes. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association des physiatres du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, les stages devront être ajustés; il ne devrait pas y avoir de répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

Le SERTIH est d'avis que tous les procédés diagnostiques et thérapeutiques en médecine physique et réadaptation tels qu'énumérés dans le manuel des médecins spécialistes de la RAMQ ne constituent pas des actes à risque de transmission.

4.4.37 Microbiologie médicale et infectiologie

La microbiologie médicale et infectiologie est la spécialité de la médecine qui s'intéresse surtout à la prévention, au diagnostic et au traitement des maladies infectieuses. La spécialité comprend principalement quatre grandes sphères d'activité :

- La direction scientifique et administrative d'un laboratoire de microbiologie clinique;
- La mise sur pied et l'orientation d'un programme de prévention des infections nosocomiales;
- Les consultations cliniques sur l'évaluation, le diagnostic et le traitement de patient(e)s atteint(e)s de maladies infectieuses;
- La santé publique ainsi que l'épidémiologie et la prévention des maladies contagieuses.

Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association des médecins microbiologistes infectiologues du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, les stages devront être ajustés; il ne devrait pas y avoir de répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

Le SERTIH est d'avis que tous les procédés diagnostiques et thérapeutiques en microbiologie médicale et infectiologie tels qu'énumérés dans le manuel des médecins spécialistes de la RAMQ ne constituent pas des actes à risque de transmission.

4.4.38 Néphrologie

La néphrologie est une spécialité médicale qui s'intéresse aux soins des patient(e)s atteint(e)s de maladie rénale et de désordres du métabolisme des fluides et des électrolytes. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association des néphrologues du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, les stages devront être ajustés; il ne devrait pas y avoir de répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

Le SERTIH est d'avis que tous les procédés diagnostiques et thérapeutiques en néphrologie tels qu'énumérés dans le manuel des médecins spécialistes de la RAMQ ne constituent pas des actes à risque de transmission.

Pour information :

Les actes non à risque suivants, pouvant être réalisés par les néphrologues, pourraient se trouver questionnés quant à leur potentiel de placer à risque d'infections les patients(e) qui les subissent :

- Insertion de cathéters intramusculaires (fémoraux, jugulaire, sous-claviers) : la technique n'est pas toujours réalisée par des néphrologues. Elle peut être réalisée par un(e) néphrologue, un(e) intensiviste, un(e) radiologiste ou un(e) anesthésiste. L'insertion de cathéters intramusculaires (fémoraux, jugulaire, sous-claviers) effectuée de façon sécuritaire, même en situation d'urgence, n'est pas considérée comme un acte à risque de transmission. En effet, la technique effectuée de façon sécuritaire permet que les doigts de l'opérateur(-trice) demeurent toujours visibles et n'implique pas la présence simultanée des doigts d'un(e) professionnel(le) et d'instruments piquants ou tranchants dans une cavité mal visible.
- Biopsie rénale : cette technique n'est pas considérée comme un acte à risque de transmission puisqu'elle est pratiquée en superficie et permet donc de bien voir les mains du (de la) soignant(e). Elle est de plus en plus pratiquée en échographie par un(e) radiologiste.
- Dialyse péritonéale d'urgence : cette technique n'est pas considérée comme un acte à risque de transmission puisqu'elle est pratiquée en superficie et permet donc de bien voir les mains du (de la) soignant(e). Elle est rarement pratiquée et équivalente à faire une ponction d'ascite avec un trocart.
- Pratique auprès de patients(e)s polytraumatisé(e)s : le (la) néphrologue intervient toujours en 2^e et 3^e ligne; il (elle) ne sera donc pas appelé à intervenir en salle de réanimation. Les fractures des patient(e)s auront été réduites lorsque le (la) néphrologue aura à intervenir auprès de patient(e)s polytraumatisé(e)s. Aucun toucher rectal de patient(e) polytraumatisé(e) n'est pratiqué par le néphrologue.

4.4.39 Neurochirurgie

La neurochirurgie est la spécialité de la chirurgie qui se consacre au diagnostic, à la prise en charge chirurgicale et non chirurgicale des anomalies congénitales, des traumatismes et des maladies touchant le système nerveux, son apport sanguin et les structures connexes. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association de neurochirurgie du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission dans la pratique professionnelle et ceux cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Afin d'être acceptés dans ce programme de formation, ou afin de poursuivre cette formation, les actes à risque de transmission doivent être autorisés, puisque les aménagements seraient difficiles à obtenir. Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, il pourrait y avoir des répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

La pratique de la neurochirurgie comporte des actes à risque de transmission. Les actes considérés à risque de transmission sont :

- Toute intervention neurochirurgicale de reconstruction spinale;
- Toute garde clinique à l'urgence (en raison de l'imprédictibilité de la traumatologie et du type de chirurgie à effectuer);
- Craniotomie pour résection de tumeur à la base du crâne;
- Craniotomie dans un contexte de polytraumatisés.

Les actes suivants peuvent pour leur part être accomplis puisqu'ils sont associés à un risque négligeable de contamination des patient(e)s par le sang du (de la) soignant(e) porteur(-euse) d'une infection hématogène :

- Autres types de craniotomie (autre que résection de tumeur à la base du crâne ou dans un contexte de polytraumatisé(e)s);
- Pose de drain ventriculaire externe;
- Pose de drain lombaire;
- Pose de moniteur de pression intracrânienne;
- Consultation et examen clinique.

Par ailleurs, il y a possibilité d'aménager temporairement la pratique professionnelle d'un(e) neurochirurgien(ne) qui découvre qu'il (elle) est porteur(-euse) d'une infection hématogène en référant à un(e) autre professionnel(le) les actes considérés comme des actes à risque de transmission.

4.4.40 Neurologie

La neurologie est la spécialité médicale qui s'intéresse à la santé du système nerveux et à ses pathologies. Le (la) neurologue est un(e) expert(e) en prévention, en diagnostic et dans la gestion de patient(e)s aux prises avec une maladie du système nerveux. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association des neurologues du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, les stages devront être ajustés; il ne devrait pas y avoir de répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

Note : L'Association des neurologues du Québec n'a pas validé le contenu de la section pratique professionnelle lors de la révision de 2025.

Le SERTIH est d'avis que tous les procédés diagnostiques et thérapeutiques en neurologie tels qu'énumérés dans le manuel des médecins spécialistes de la RAMQ ne constituent pas des actes à risque de transmission.

4.4.41 Neuropathologie

La neuropathologie est la spécialité de laboratoire qui s'intéresse à la recherche et au diagnostic des maladies primaires et secondaires du système nerveux central et périphérique et des muscles squelettiques. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association des pathologistes du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, les stages devront être ajustés; il ne devrait pas y avoir de répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

Le SERTIH est d'avis que tous les procédés diagnostiques et thérapeutiques en neuropathologie tels qu'énumérés dans le manuel des médecins spécialistes de la RAMQ ne constituent pas des actes à risque de transmission.

4.4.42 Obstétrique et gynécologie

L'obstétrique et gynécologie est la discipline de la médecine qui s'intéresse à la santé de la femme et à son système reproducteur. Cette spécialité développe les connaissances et aptitudes médicales, chirurgicales, obstétricales et gynécologiques nécessaires pour prévenir, diagnostiquer, traiter et prendre en charge une vaste gamme de pathologies touchant les aspects féminins de la santé et de la reproduction. Le (la) spécialiste en obstétrique et gynécologie assure des soins cliniques et un enseignement connexe portant sur des cas simples et complexes en obstétrique et en gynécologie. Il (elle) fournit des soins aux patientes et des soins axés sur la famille en faisant preuve d'empathie et de respect pour sa patiente. Il (elle) démontre un fort engagement à faire progresser son champ de spécialisation misant sur la formation prédoctorale, postdoctorale et continue. Les spécialistes en obstétrique et gynécologie privilégient également la recherche, moteur de l'avancement scientifique. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association des obstétriciens et gynécologues du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission dans la pratique professionnelle et ceux cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Afin d'être acceptés dans ce programme de formation, ou afin de poursuivre cette formation, les actes à risque de transmission doivent être autorisés, puisque les aménagements seraient difficiles à obtenir. Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, il pourrait y avoir des répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle obstétricale

La pratique de l'obstétrique comporte des actes à risque de transmission. Les actes considérés à risque de transmission sont :

- Tout accouchement (ex. : réparation d'épisiotomie et de déchirure vaginale et périnéale);
- Toute césarienne;
- Toute technique à l'aveugle (ex. : bloc honteux, installation d'une électrode sur le cuir chevelu du fœtus);
- Cerclage du col de l'utérus.

Les actes suivants peuvent pour leur part être accomplis¹⁰ puisqu'ils sont associés à un risque négligeable de contamination des patientes par le sang du (de la) soignant(e) porteur(-euse) d'une infection hématogène :

- Toute intervention au bureau ou externe (ex. : suivi obstétrical, échographie, amniocentèse);
- Toute autre technique minimalement invasive (ex. : dilatation et curetage évacuateur (D&C), laparoscopie pour grossesse ectopique, ponction d'ovules avec un guide de prélèvement fixé à une sonde échographique).

Pratique professionnelle gynécologique

La pratique de la gynécologie comporte des actes à risque de transmission. Les actes considérés à risque de transmission sont :

- Toute technique chirurgicale abdominale;
- Toute intervention gynécologique vaginale.

Les actes suivants peuvent pour leur part être accomplis¹⁰ puisqu'ils sont associés à un risque négligeable de contamination des patientes par le sang du (de la) soignant(e) porteur(-euse) d'une infection hématogène :

- Toute technique minimalement invasive (ex. : hystéroscopie, laparoscopie);
- Toute technique pratiquée au bureau (ex. : biopsie de l'endomètre);
- Toute technique en lien avec la dilatation et le curetage (D&C);
- Toute technique de procréation médicalement assistée (PMA);
- Toute ponction d'ovules avec un guide de prélèvement fixé à une sonde échographique.

Par ailleurs, il y a possibilité d'aménager temporairement la pratique professionnelle d'un(e) obstétricien(ne) gynécologue qui découvre qu'il (elle) est porteur(-euse) d'une infection hématogène en référant à un(e) autre professionnel(le) les actes considérés comme des actes à risque de transmission.

¹⁰ Uniquement si le (la) médecin a établi une entente avec son centre hospitalier et/ou un(e) autre spécialiste en cas de complication ou de modification de l'intervention (créant alors un acte à risque de transmission) ET si la technique est réalisée dans le respect des règles de l'art, par exemple, en utilisant une aiguille et un porte-aiguille lors de fermeture d'incisions.

4.4.43 Oncologie gynécologique

L'oncologie gynécologique est une surspécialité de l'obstétrique et gynécologie qui porte sur le diagnostic et le traitement des cancers de l'appareil génital féminin. L'oncologie gynécologique couvre plusieurs modes de traitement qui s'inscrivent dans les soins aux femmes atteintes de cancers gynécologiques. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association des obstétriciens et gynécologues du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission dans la pratique professionnelle et ceux cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Afin d'être acceptés dans ce programme de formation, ou afin de poursuivre cette formation, les actes à risque de transmission doivent être autorisés, puisque les aménagements seraient difficiles à obtenir. Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, il pourrait y avoir des répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

La pratique de l'oncologie gynécologique comporte des actes à risque de transmission. Pour la description de ces actes, on doit se référer aux actes à risque précisés dans la spécialité **d'obstétrique et gynécologie** (voir section 4.4.42).

Par ailleurs, il y a possibilité d'aménager temporairement la pratique professionnelle d'un(e) obstétricien(ne) gynécologue spécialisé(e) en oncologie gynécologique qui découvre qu'il (elle) est porteur(-euse) d'une infection hématogène en référant à un(e) autre professionnel(le) les actes considérés comme des actes à risque de transmission.

4.4.44 Oncologie médicale

L'oncologie médicale est une surspécialité médicale portant sur l'étude, la recherche, le diagnostic et la prise en charge médicale des pathologies néoplasiques. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association des médecins hématologues et oncologues du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, les stages devront être ajustés; il ne devrait pas y avoir de répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

Le SERTIH est d'avis que tous les procédés diagnostiques et thérapeutiques en oncologie médicale tels qu'énumérés dans le manuel des médecins spécialistes de la RAMQ ne constituent pas des actes à risque de transmission.

4.4.45 Ophtalmologie

L'ophtalmologie est la spécialité qui traite du dépistage, du diagnostic et du traitement des désordres optiques, des maladies et des troubles médicaux et chirurgicaux de l'œil, de ses structures adjacentes ainsi que du système visuel et de ses voies. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association des médecins ophtalmologistes du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission dans la pratique professionnelle et ceux cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Afin d'être acceptés dans ce programme de formation, ou afin de poursuivre cette formation, les actes à risque de transmission doivent être autorisés, puisque les aménagements seraient difficiles à obtenir. Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, il pourrait y avoir des répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

La pratique en ophtalmologie comporte des actes à risque de transmission. Les actes considérés à risque de transmission sont :

- Le traitement des traumatismes et des perforations oculaires;
- La chirurgie du strabisme;
- En oculoplastie :
 - la chirurgie des paupières;
 - la chirurgie de l'orbite;
 - la chirurgie des voies lacrymales.
- En cornée :
 - les greffes de cornées;
 - la chirurgie des ptérygions.
- En glaucome : les chirurgies filtrantes.

L'acte suivant peut quant à lui être accompli puisqu'il est associé à un risque négligeable de contamination des patient(e)s par le sang du (de la) soignant(e) :

- Pratique en cabinet privé où il n'y a pas de cas de traumatologie et où le (la) soignant(e) ne fera pas d'oculoplastie.

Par ailleurs, il y a possibilité d'aménager temporairement la pratique professionnelle d'un(e) ophtalmologiste qui découvre qu'il (elle) est porteur(-euse) d'une infection hématogène en référant à un(e) autre professionnel(le) les actes considérés comme des actes à risque de transmission.

4.4.46 Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale (ORL)

L'oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale est la branche de la chirurgie qui s'intéresse au dépistage, au diagnostic et au traitement des troubles médicaux et chirurgicaux de l'oreille, des systèmes respiratoires et digestifs supérieurs et des structures connexes de la tête, du visage et du cou, y compris les sens de l'ouïe, de l'équilibre, du goût et de l'olfaction. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association d'oto-rhino-laryngologie et de chirurgie cervico-faciale du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission dans la pratique professionnelle et ceux cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Afin d'être acceptés dans ce programme de formation, ou afin de poursuivre cette formation, les actes à risque de transmission doivent être autorisés, puisque les aménagements seraient difficiles à obtenir. Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, il pourrait y avoir des répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

La pratique de l'oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale comporte des actes à risque de transmission. Les actes considérés à risque de transmission sont :

- Toutes les chirurgies dans la cavité buccale et la cavité rhinopharyngée à l'exception des chirurgies des amygdales et des adénoïdes;
- Toutes les chirurgies maxillo-faciales;
- Toutes les chirurgies auprès de patient(e) polytraumatisé(e) facial(e), à l'exception des chirurgies traitant spécifiquement les oreilles et le nez.

Les actes suivants peuvent pour leur part être accomplis puisqu'ils sont associés à un risque négligeable de contamination des patient(e)s par le sang du (de la) soignant(e) porteur(-euse) d'une infection hématogène :

- La pratique médicale de l'ORL (consultation, examen);
- Les chirurgies des adénoïdes et des amygdales;
- Toutes les chirurgies du nez et des oreilles, et ce, même auprès de patient(e)s polytraumatisé(e)s.

Par ailleurs, il y a possibilité d'aménager temporairement la pratique professionnelle d'un(e) ORL qui découvre qu'il (elle) est porteur(-euse) d'une infection hématogène puisqu'il (elle) peut référer (entre autres à un(e) plasticien(ne) ou un(e) chirurgien(ne)-dentiste maxillo-facial) toutes les chirurgies considérées comme des actes à risque de transmission.

4.4.47 Pathologie judiciaire

La pathologie judiciaire est une surspécialité de l'anatomo-pathologie et de la pathologie générale qui se fonde sur les méthodes et les principes pathologiques fondamentaux propres à ces deux spécialités pour appuyer les systèmes médico-légaux et judiciaires dans la détermination des causes et modes de décès, supporter l'enquête sur les circonstances de décès et assister dans l'interprétation des constatations d'autopsie significatives au plan médico-légal. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association des pathologistes du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, les stages devront être ajustés; il ne devrait pas y avoir de répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

Le SERTIH est d'avis que tous les procédés diagnostiques et thérapeutiques en pathologie judiciaire tels qu'énumérés dans le manuel des médecins spécialistes de la RAMQ ne constituent pas des actes à risque de transmission.

4.4.48 Pédiatrie

La pédiatrie est la branche spécialisée de la médecine qui se consacre à l'enfant dans sa globalité, notamment à l'étude des soins, de la croissance, du développement et des pathologies qui surviennent de la naissance au terme de l'adolescence ainsi qu'aux possibilités qui s'offrent à l'enfant pour qu'à l'âge adulte, il puisse réaliser son plein potentiel. Le mot enfant

englobe ici le nouveau-né, le nourrisson, la petite enfance, l'enfance et l'adolescence. Le pédiatre est le spécialiste de la santé de l'enfant, du diagnostic et de la prise en charge d'une vaste gamme de pathologies fondés sur de solides connaissances du développement normal de l'enfant, de sa croissance normale et de la vaste gamme des affections cliniques propres aux enfants. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association des pédiatres du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission dans la pratique professionnelle et ceux cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Afin d'être acceptés dans ce programme de formation, ou afin de poursuivre cette formation, les actes à risque de transmission doivent être autorisés, puisque les aménagements seraient difficiles à obtenir. Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, il pourrait y avoir des répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

La pratique de la pédiatrie comporte des actes à risque de transmission. Les actes considérés à risque de transmission sont :

- Pratique auprès de patient(e)s ayant une fracture ouverte avec un os qui fait saillie;
- Toucher rectal chez un patient(e) polytraumatisé(e);
- Sutures profondes au point où l'aiguille est difficilement visualisable;
- Massage cardiaque interne;
- Thoracotomie;
- Cricothyroïdotomie chirurgicale (la technique à l'aiguille n'est pas un acte à risque);
- Lavage péritonéal avec technique ouverte (la technique à l'aiguille n'est pas un acte à risque).

Pour information :

L'acte non à risque suivant, pouvant être réalisé par les pédiatres, pourrait se trouver questionné quant à son potentiel de placer à risque d'infections les patient(e)s qui le subissent :

- Insertion de drain thoracique : l'insertion d'un drain thoracique ne doit jamais impliquer l'insertion d'un doigt pour guider l'entrée du drain. La technique recommandée, c'est-à-dire l'insertion du drain en se servant du trocart interne, d'une pince ou d'un « Jelco », n'est pas considérée comme un acte à risque de transmission.

Par ailleurs, il y a possibilité d'aménager temporairement la pratique professionnelle d'un(e) pédiatre qui découvre qu'il (elle) est porteur(-euse) d'une infection hématogène en référant à un(e) autre professionnel(le) les actes considérés comme des actes à risque de transmission.

4.4.49 Pédiatrie du développement

La pédiatrie du développement est une branche spécialisée de la pédiatrie qui se consacre plus particulièrement à une population d'enfants et d'adolescent(e)s dont la trajectoire de développement dans les sphères cognitive, langagière, motrice, sensorielle et socioaffective est différente ou encore compromise par des problèmes congénitaux ou acquis. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association des pédiatres du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, les stages devront être ajustés; il ne devrait pas y avoir de répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

Le SERTIH est d'avis que tous les procédés diagnostiques et thérapeutiques en pédiatrie du développement tels qu'énumérés dans le manuel des médecins spécialistes de la RAMQ ne constituent pas des actes à risque de transmission.

4.4.50 Pneumologie

La pneumologie, tant chez l'adulte que chez l'enfant, est une surspécialité médicale portant sur l'étude, le diagnostic et la prise en charge de l'appareil respiratoire sain et malade ainsi que sur la prévention des maladies respiratoires. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association des pneumologues de la province de Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, les stages devront être ajustés; il ne devrait pas y avoir de répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

Le SERTIH est d'avis que tous les procédés diagnostiques et thérapeutiques en pneumologie tels qu'énumérés dans le manuel des médecins spécialistes de la RAMQ ne constituent pas des actes à risque de transmission.

Pour information :

L'acte non à risque suivant, pouvant être réalisé par les pneumologues, pourrait se trouver questionné quant à son potentiel de placer à risque d'infections les patient(e)s qui le subissent :

- Insertion de drain thoracique : cette technique est généralement pratiquée par un(e) chirurgien(ne) ou un(e) urgentologue; exceptionnellement par un(e) anesthésiologiste ou par un(e) pneumologue. L'insertion d'un drain thoracique ne doit jamais impliquer l'insertion d'un doigt pour guider l'entrée du drain. La technique recommandée, c'est-à-dire l'insertion du drain en se servant du trocar interne, d'une pince ou d'un « Jelco », n'est pas considérée comme un acte à risque de transmission.

4.4.51 Psychiatrie

La psychiatrie est la spécialité de la médecine qui s'intéresse à l'étude biopsychosociale de l'étiologie, de l'évaluation, du diagnostic, du traitement et de la prévention des troubles mentaux, émotionnels et comportementaux, qu'ils se manifestent seuls ou conjugués à d'autres troubles d'origine médicale ou chirurgicale, et ce, à toutes les étapes de la vie. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association des médecins psychiatres du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, les stages devront être ajustés; il ne devrait pas y avoir de répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

Note : L'Association des médecins psychiatres du Québec n'a pas validé le contenu de la section pratique professionnelle lors de la révision de 2025.

Le SERTIH est d'avis que tous les procédés diagnostiques et thérapeutiques en psychiatrie tels qu'énumérés dans le manuel des médecins spécialistes de la RAMQ ne constituent pas des actes à risque de transmission.

4.4.52 Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

La psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent est une surspécialité médicale en psychiatrie qui porte sur l'étude de l'approche biopsychosociale de l'étiologie, de l'évaluation, du diagnostic, du traitement et de la prévention des troubles psychiatriques, du développement et du comportement de la petite enfance à l'adolescence, qu'ils soient des troubles simples ou des troubles concomitants avec d'autres problèmes médicaux. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'association des médecins psychiatres du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, les stages devront être ajustés; il ne devrait pas y avoir de répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

Note : L'Association des médecins psychiatres du Québec n'a pas validé le contenu de la section pratique professionnelle lors de la révision de 2025.

Le SERTIH est d'avis que tous les procédés diagnostiques et thérapeutiques en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent tels qu'énumérés dans le manuel des médecins spécialistes de la RAMQ ne constituent pas des actes à risque de transmission.

4.4.53 Psychiatrie légale

La psychiatrie légale est une surspécialité de la psychiatrie pour laquelle l'expertise scientifique et médicale est utilisée dans le cadre juridique en vue de résoudre des questions d'ordre civil, pénal, correctionnel ou législatif. Les psychiatres légaux sont également spécialisé(e)s dans le domaine de l'évaluation et du traitement de populations particulières, telles que les jeunes délinquant(e)s, les délinquant(e)s sexuel(le)s et les délinquant(e)s violent(e)s. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association des médecins psychiatres du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, les stages devront être ajustés; il ne devrait pas y avoir de répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

Note : L'Association des médecins psychiatres du Québec n'a pas validé le contenu de la section pratique professionnelle lors de la révision de 2025.

Le SERTIH est d'avis que tous les procédés diagnostiques et thérapeutiques de la psychiatrie légale tels qu'énumérés dans le manuel des médecins spécialistes de la RAMQ ne constituent pas des actes à risque de transmission.

4.4.54 Radio-oncologie

Le (la) radio-oncologue est un(e) médecin spécialisé(e) qui a acquis de profondes connaissances, une appréciation et une forte expertise du diagnostic et des soins aux patient(e)s porteur(-euse)s d'une affection maligne. Il œuvre étroitement à l'élaboration et à l'exécution des traitements destinés aux patient(e)s atteint(e)s d'un cancer. Le (la) radio-oncologue s'appuie sur les données probantes de la pratique factuelle et assume la responsabilité de recommander, prescrire et surveiller l'usage thérapeutique approprié des radiations ionisantes. L'exécution de ces tâches par un(e) expert(e) compétent(e) et dans le plus grand respect de l'éthique permet l'amélioration de la qualité de vie et/ou la survie des patient(e)s atteint(e)s d'un cancer, ce qui à son tour est bénéfique pour la famille, la société et l'avenir des soins de santé. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association des radio-oncologues du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Afin d'être acceptés dans ce programme de formation, ou afin de poursuivre cette formation, les actes à risque de transmission doivent être autorisés, puisque les aménagements seraient difficiles à obtenir. Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, il pourrait y avoir des répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

La pratique de la radio-oncologie comporte des actes à risque de transmission. L'acte considéré à risque de transmission est :

- Curiethérapie vaginale par une technique « main libre » (utilisation d'un doigt dans le vagin pour guider les cathéters).

4.4.55 Radiologie diagnostique

La radiologie est la branche de la médecine qui s'intéresse à l'utilisation des techniques d'imagerie pour étudier, diagnostiquer et traiter les maladies. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association des radiologistes du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, les stages devront être ajustés; il ne devrait pas y avoir de répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

Le SERTIH est d'avis que tous les procédés diagnostiques et thérapeutiques en radiologie diagnostique tels qu'énumérés dans le manuel des médecins spécialistes de la RAMQ ne constituent pas des actes à risque de transmission.

Pour information :

Les actes non à risque suivants, pouvant être réalisés par les radiologistes, pourraient se trouver questionnés quant à leur potentiel de placer à risque d'infections les patient(e)s qui les subissent :

- Installation de Port-a-Cath : cette technique n'implique pas la présence simultanée des doigts d'un(e) professionnel(le) et d'instruments piquants ou tranchants dans une cavité mal visible. Elle ne constitue donc pas un acte à risque de transmission dans la pratique d'un radiologiste;
- Certaines techniques telles que l'artériotomie peuvent demander une dissection veineuse ou artérielle qui demeurera superficielle, mais la tâche sera à ce moment réalisée par un(e) chirurgien(ne). Ces techniques spécialisées ne sont pratiquées que dans certains centres urbains. Elles ne pourraient être faites par un(e) radiologiste en région et qui ne pourrait avoir l'assistance d'un(e) chirurgien(ne);
- Le (la) radiologiste peut être demandé(e) en salle de trauma; mais seule une échographie pourrait être faite auprès d'un(e) patient(e) polytraumatisé(e). Celle-ci sera faite en salle d'opération ou aux soins intensifs;
- Un(e) radiologiste pourrait se blesser ou se couper avec un scalpel lors d'une incision. La blessure ne constituera pas un risque d'exposition pour le (la) patient(e) étant donné qu'elle surviendra en superficie, c'est-à-dire en contact avec la peau intacte ou le champ opératoire. De plus, le (la) radiologiste pourra rapidement s'en rendre compte, s'assurera que l'instrument ne soit plus utilisé et fera cesser le saignement. Dans cette situation, il n'est pas possible que le trocart ou le cathéter soit introduit, contaminé par du sang, dans le (la) patient(e). Le (la) radiologiste doit appliquer, dans une situation de saignement, les pratiques de base en prévention des infections.

4.4.56 Rhumatologie

La rhumatologie est la spécialité médicale qui fait l'évaluation et le traitement des patients atteints de problèmes rhumatologiques, auto-immuns et musculo-squelettiques. Les patient(e)s pédiatriques sont souvent pris(es) en charge par des pédiatres ayant une surspécialité en rhumatologie pédiatrique. Chez les adultes, les rhumatologues sont des internistes ayant une surspécialité en rhumatologie. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association des médecins rhumatologues du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, les stages devront être ajustés; il ne devrait pas y avoir de répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

Le SERTIH est d'avis que tous les procédés diagnostiques et thérapeutiques en rhumatologie tels qu'énumérés dans le manuel des médecins spécialistes de la RAMQ ne constituent pas des actes à risque de transmission.

4.4.57 Santé publique et médecine préventive

La santé publique et médecine préventive est une spécialité médicale qui s'intéresse à la santé des populations. Le (la) spécialiste en médecine préventive utilise ses connaissances et ses compétences pour agir comme « leader » ou comme collaborateur(-trice) dans les activités destinées à préserver et à améliorer la santé et le bien-être de la communauté. Il (elle) évalue et surveille, en partenariat interdisciplinaire et intersectoriel, les besoins des populations en matière de santé et il (elle) élabore des stratégies de promotion des modes de vie sains, de prévention des maladies et de protection de la santé afin d'améliorer la santé et le bien-être. Au Québec, la spécialité santé publique et médecine préventive prépare des plans d'intervention et intervient dans des situations de protection du public. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association des spécialistes en médecine préventive du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, les stages devront être ajustés; il ne devrait pas y avoir de répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

Le SERTIH est d'avis que tous les procédés diagnostiques et thérapeutiques en médecine préventive tels qu'énumérés dans le manuel des médecins spécialistes de la RAMQ ne constituent pas des actes à risque de transmission.

4.4.58 Urologie

L'urologie est la branche chirurgicale de la médecine portant sur l'étude, le diagnostic et le traitement, tant chez l'adulte que l'enfant, des anomalies et des maladies de l'appareil génito-urinaire de l'homme et des voies urinaires de la femme. Les membres de cette spécialité médicale font partie de l'Association des urologues du Québec.

Pratique en cours de formation

Tous les actes considérés à risque de transmission dans la pratique professionnelle et ceux cités précédemment dans la section formation en médecine postdoctorale (voir section 3.2) se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire pour que le CMQ émette une carte de stage durant cette formation.

Afin d'être acceptés dans ce programme de formation, ou afin de poursuivre cette formation, les actes à risque de transmission doivent être autorisés, puisque les aménagements seraient difficiles à obtenir. Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, il pourrait y avoir des répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

La pratique de l'urologie comporte des actes à risque de transmission. Les actes considérés à risque de transmission sont, selon le site anatomique :

- Glandes surrénales : Surrénalectomie.
- Prostate : Biopsies de la prostate avec ou sans échographie (transrectales ou périnéale ou dirigées au doigt).
- Rein :
 - Néphrectomie simple ou radicale;
 - Néphro-urétérectomie;
 - Toute procédure ouverte (plutôt que par laparoscopie).
- Ganglions : Dissection des ganglions rétro-péritonéaux (sauf si réalisée par laparoscopie).

- Vessie, urètre et organes génitaux :
 - Cystectomie partielle, simple ou radicale;
 - Réimplantation urétérale;
 - Urétropexie par bandelette ou de suspension;
 - Urétrolyse trans vaginale;
 - Pénectomie partielle ou totale;
 - Prothèse pénienne;
 - Réduction de priapisme par shunt;
 - Circoncision ou dorsal slit;
 - Vasectomie (se piquer avec l'aiguille lors du bloc déférentiel).
- Greffes : Prélèvements multiorganes.

Les actes suivants peuvent pour leur part être accomplis puisqu'ils sont associés à un risque négligeable de contamination des patient(e)s par le sang du (de la) soignant(e) porteur(-euse) d'une infection hématogène :

- Toute chirurgie par laparoscopie, mais uniquement si le (la) médecin a établi une entente avec son centre hospitalier et/ou un autre spécialiste en cas de complication ou de modification de l'intervention (créant alors un acte à risque de transmission) ET si la technique est réalisée dans le respect des règles de l'art, par exemple, en utilisant une aiguille et un porte-aiguille lors de fermeture d'incisions.
- Toute procédure diagnostique et endoscopique, telle que cystoscopie, urétéroscopie et bilan urodynamique.

Par ailleurs, il y a possibilité d'aménager temporairement la pratique professionnelle d'un(e) urologue qui découvre qu'il (elle) est porteur(-euse) d'une infection hématogène en référant à un(e) autre professionnel(le) les actes considérés comme des actes à risque de transmission.

4.5 Physiothérapie

Pratique en cours de formation

Il n'y a aucun acte à risque de transmission dans la formation en physiothérapie, donc aucune évaluation n'est requise.

Pratique professionnelle

La pratique de la physiothérapie ne comporte pas de risque de transmission d'une infection hématogène de la part d'un(e) soignant(e) porteur(-euse) d'une infection hématogène à ses patient(e)s.

4.6 Podiatrie

Le (la) podiatre est un(e) professionnel(le) de la santé encadré(e) par le [Code des professions du Québec](#), la [Loi sur la podiatrie](#) et le [Code de déontologie des podiatres](#). Le (la) podiatre traite les maladies du pied et de la cheville qui ne sont pas des maladies du système. Ainsi, suivant son diagnostic, qui inclut, sans s'y limiter, le recours à l'imagerie médicale englobant la radiographie et l'échographie qu'il (elle) peut lui(elle)-même réaliser, et l'ensemble de l'arsenal des analyses de laboratoire, le (la) podiatre effectue principalement les grandes catégories d'activités suivantes :

- Traitements de nature pharmacologique : prescription de médication, orale, topique ou injectable;
- Traitements de nature orthopédique : incluant la prescription d'appareil orthopédique, la prescription de suivi en physiothérapie, etc.;
- Traitements de nature chirurgicale : intervention chirurgicale des tissus mous, tissus osseux ou mineure au niveau cutané.

En bref, le (la) podiatre traite les pathologies locales ainsi que les manifestations locales de pathologies systémiques au pied et à la cheville, provenant notamment de troubles de nature dermatologique, neurologique, vasculaire, endocrinologique, de troubles locomoteurs ou orthopédiques et de déformations osseuses congénitales ou post-traumatiques.

4.6.1 Podiatrie – traitements de nature pharmacologique ou orthopédique

Pratique en cours de formation

Il n'y a aucun acte à risque de transmission dans la formation en podiatrie de nature pharmacologique ou orthopédique, donc aucune évaluation n'est requise.

Pratique professionnelle

La pratique de la podiatrie de nature pharmacologique ou orthopédique ne comporte pas de risque de transmission d'une infection hématogène de la part du (de la) soignant(e) porteur(-euse) d'une infection hématogène à ses patient(e)s. En effet, que ce soit lors d'utilisation de tout outil ou lors de soins de pieds de patients, les mains du (de la) soignant(e) sont toujours visibles, les risques de blessure sont très faibles et même s'il arrivait que le (la) podiatre se pique ou se blesse, il y aura peu ou pas d'exposition percutanée du (de la) patient(e).

4.6.2 Podiatrie – traitements de nature chirurgicale

Pratique en cours de formation

Les actes à risque de transmission pour lesquels des restrictions sont de mise sont les mêmes que pour la pratique en podiatrie chirurgicale. Ces restrictions ont des répercussions sur la réussite de cette formation. Toutefois, puisque la formation en podiatrie chirurgicale n'est actuellement pas disponible au Québec, il ne s'agit pas d'un domaine visé par le SERTIH. Il serait toutefois prudent, pour l'apprenant(e), de vérifier le tout avec l'ordre professionnel et/ou l'institution d'enseignement au moment de la formation.

Pratique professionnelle

La pratique de la podiatrie chirurgicale comporte des actes à risque de transmission.

Parmi les traitements de nature chirurgicale, certains peuvent comprendre des actes à risque de transmission, dont les arthrodèses (intervention de type orthopédique consistant à fusionner définitivement une articulation atteinte, afin de corriger une déformation ou d'obtenir l'indolence). Dans certaines conditions et en se référant à la définition d'actes à risque de transmission de l'ASPC, certaines interventions peuvent également comprendre des actes à risque de transmission, dont :

- Chirurgie minimalement invasive avec utilisation de fixation percutanée;
- Installation de fixation interne (ROFI) lors d'une fracture traumatique du pied;
- Installation de fixation percutanée pour une arthroplastie ou arthrodèse d'un orteil (ex. : *K-wire*);
- Chirurgie arthroscopique du pied (ex. : arthroscopie du tunnel tarsien, décompression arthroscopique du fascia plantaire, arthroscopie de l'articulation sous-astragaliennne).

4.7 Sages-femmes

Pratique en cours de formation

Les actes considérés à risque de transmission dans la pratique professionnelle se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire durant cette formation.

Afin d'être acceptés dans ce programme de formation, ou afin de poursuivre cette formation, les actes à risque de transmission doivent être autorisés, puisque les aménagements seraient difficiles à obtenir.

Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, il pourrait y avoir des répercussions sur la réussite de cette formation. Il serait toutefois prudent, pour l'apprenant(e), de vérifier cette affirmation avec l'ordre professionnel et l'institution d'enseignement.

Pratique professionnelle

La pratique de la profession de sage-femme comporte des actes à risque de transmission. Les actes considérés à risque de transmission sont :

- Réparation d'épisiotomie ou de déchirure vaginale et périnéale.

Un(e) sage-femme porteur(-euse) d'une infection hématogène pourrait continuer temporairement à pratiquer sa profession malgré la présence d'actes à risque de transmission pourvu qu'il (elle) puisse déléguer ces actes à un(e) autre sage-femme. Puisque la présence de deux sages-femmes est requise lors d'un accouchement, le (la) sage-femme porteur(-euse) d'une infection hématogène devra demander l'aide d'un(e) collègue si l'une des situations énumérées ci-dessus se présente. Le (la) sage-femme doit être conscient(e) qu'il (elle) pourrait devoir mentionner son état de santé à ses collègues de travail.

4.8 Soins dentaires

4.8.1 Hygiène dentaire

Pratique en cours de formation

Les actes considérés à risque de transmission dans la pratique professionnelle se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire durant cette formation.

Afin d'être acceptés dans ce programme de formation, ou afin de poursuivre cette formation, les actes à risque de transmission doivent être autorisés, puisque les aménagements seraient difficiles à obtenir.

Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, il pourrait y avoir des répercussions sur la réussite de cette formation. Il serait toutefois prudent, pour l'apprenant(e), de vérifier cette affirmation avec l'ordre professionnel et l'institution d'enseignement.

Pratique professionnelle

La pratique de l'hygiène dentaire comporte des actes à risque de transmission. Les actes considérés à risque de transmission sont :

- Le détartrage supra et sous-gingival, peu importe le dispositif médical utilisé.
- Le débridement parodontal non chirurgical (DPNC), peu importe le dispositif médical utilisé.

Les actes suivants peuvent être accomplis puisqu'ils sont associés à un risque négligeable de contamination des patient(e)s par le sang du (de la) soignant(e) porteur(-euse) d'une infection hématogène :

- Les interventions non invasives que peut notamment faire l'hygiéniste dentaire dans un contexte :
 - D'évaluation de la condition buccodentaire de la personne;
 - De scellement des puits et fissures;
 - De dentisterie opératoire;
 - De contribution aux traitements et suivis orthodontiques.

4.8.2 Médecine dentaire

Pratique en cours de formation

Les actes considérés à risque de transmission dans la pratique professionnelle se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire durant cette formation.

Afin d'être acceptés dans ce programme de formation, ou afin de poursuivre cette formation, les actes à risque de transmission doivent être autorisés, puisque les aménagements seraient difficiles à obtenir.

Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, il pourrait y avoir des répercussions sur la réussite de cette formation. Il serait toutefois prudent, pour l'apprenant(e), de vérifier cette affirmation avec l'ordre professionnel et l'institution d'enseignement.

Pratique professionnelle

La pratique de la médecine dentaire comporte des actes à risque de transmission. Les actes considérés à risque de transmission sont :

- Chirurgies bucco-dentaires (incluant les chirurgies parodontales et endodontiques) :
 - Lors de situations d'urgence, où les délais occasionnés par une prise en charge du (de la) patient(e) par un(e) autre professionnel(le) risqueraient d'aggraver le pronostic ou de causer un préjudice, des approches minimalement invasives devraient être considérées puisque les bénéfices pour le (la) patient(e) surpassent grandement le faible risque

d'exposer le (la) patient(e) à son sang lors de cette intervention minimale (ex. : extraction simple d'une dent très mobile, incision et drainage d'un abcès fluctuant, etc.)

- Pose d'implants dentaires (chirurgies implantaires et chirurgies préparatoires préimplantaires);
- Détartrage supra et sous gingival ainsi que le curetage, surfaçage et débridement (avec ou sans approche chirurgicale).

Les actes suivants peuvent quant à eux être accomplis puisqu'ils sont associés à un risque négligeable de contamination des patient(e)s par le sang du (de la) soignant(e) porteur(-euse) d'une infection hématogène :

- Examen et diagnostic;
- Dentisterie opératoire;
- Endodontie (actes accomplis via une cavité d'accès dentaire, toutefois aucune approche chirurgicale);
- Prothèse partielle fixée;
- Prothèse amovible;
- Orthodontie;
- Apnée du sommeil;
- Occlusion et traitement non-chirurgical de l'articulation temporo-mandibulaire (ATM).

4.9 Santé, assistance et soins infirmiers (infirmier(-ère) auxiliaire)

Pratique en cours de formation

Il n'y a aucun acte à risque de transmission dans la formation et les stages en soins infirmiers auxiliaires. Aucune évaluation n'est requise puisque l'apprenant(e) n'est pas censé(e) être appelé à poser les actes à risque de transmission habituellement posés dans la pratique professionnelle.

Pratique professionnelle

La pratique de soins infirmiers auxiliaires comporte des actes à risque de transmission. Les actes considérés à risque de transmission sont :

- Toute pratique en soins d'urgence pouvant contenir des actes à risque de transmission effectués en centre hospitalier ou ailleurs, incluant les actes auprès de patient(e)s polytraumatisé(e)s;
- Tous les actes d'assistance opératoire;
- Tous les actes d'aide technique au (à la) chirurgien(ne).

4.10 Soins infirmiers

4.10.1 Pratique générale

Pratique en cours de formation

Il n'y a aucun acte à risque de transmission durant la formation et les stages en soins infirmiers. Aucune évaluation n'est requise puisque l'apprenant(e) n'est pas censé(e) être appelé à poser les actes à risque de transmission habituellement posés dans la pratique professionnelle.

Pratique professionnelle

La pratique des soins infirmiers comporte des actes à risque de transmission. Les actes considérés à risque de transmission sont :

- Toute pratique en soins d'urgence pouvant contenir des actes à risque de transmission effectués en centre hospitalier ou ailleurs, incluant les actes auprès de patient(e)s polytraumatisé(e)s;
- Tous les actes d'assistance opératoire;
- Tous les actes d'aide technique au (à la) chirurgien(ne).

4.10.2 Première assistance en chirurgie

Pratique en cours de formation

Les actes considérés à risque de transmission dans la pratique professionnelle se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire durant cette formation.

Afin d'être acceptés dans ce programme de formation, ou afin de poursuivre cette formation, les actes à risque de transmission doivent être autorisés, puisque les aménagements seraient difficiles à obtenir.

Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, il pourrait y avoir des répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

Tous les actes de la pratique en soins infirmiers – première assistance en chirurgie sont considérés à risque de transmission d'infections hématogènes entre le (la) soignant(e) porteur(-euse) d'une infection hématogène et les patient(e)s.

4.11 Soins infirmiers – pratiques spécialisées

4.11.1 Néonatalogie (IPSNN)

Pratique en cours de formation

Il n'y a aucun acte à risque de transmission durant la formation en soins infirmiers en néonatalogie, donc aucune évaluation n'est requise.

Pratique professionnelle

Outre les actes à risque de transmission pour les soins infirmiers - pratique générale (voir section 4.10.1), le SERTIH est d'avis qu'il n'y a aucun acte à risque de transmission dans la pratique des soins infirmiers spécialisés en néonatalogie.

4.11.2 Santé mentale (IPSSM)

Pratique en cours de formation

Il n'y a aucun acte à risque de transmission durant la formation en soins infirmiers spécialisés en santé mentale, donc aucune évaluation n'est requise.

Pratique professionnelle

Outre les actes à risque de transmission pour les soins infirmiers - pratique générale (voir section 4.10.1), le SERTIH est d'avis qu'il n'y a aucun acte à risque de transmission dans la pratique des soins infirmiers spécialisés en santé mentale.

4.11.3 Soins aux adultes (IPSSA)

Pratique en cours de formation

Il n'y a aucun acte à risque de transmission durant la formation en soins infirmiers spécialisés aux adultes, donc aucune évaluation n'est requise.

Pratique professionnelle

Outre les actes à risque de transmission pour les soins infirmiers - pratique générale (voir section 4.10.1), le SERTIH est d'avis qu'il n'y a aucun acte à risque de transmission dans la pratique des soins infirmiers spécialisés aux adultes.

Pour information :

L'acte non à risque suivant, pouvant être réalisé par les infirmier(-ère)s praticien(ne)s spécialisé(e)s aux adultes, pourrait se trouver questionné quant à son potentiel de placer à risque d'infections les patient(e)s qui le subissent :

- Insertion de drain thoracique : cette technique est généralement pratiquée par un(e) chirurgien(ne) ou un(e) urgentologue; exceptionnellement par un(e) anesthésiologiste ou un(e) pneumologue. L'insertion d'un drain thoracique ne doit jamais impliquer l'insertion d'un

doigt pour guider l'entrée du drain. La technique recommandée, c'est-à-dire l'insertion du drain inséré en se servant du trocart interne, d'une pince ou d'un « Jelco », n'est pas considérée comme un acte à risque de transmission.

4.11.4 Soins pédiatriques (IPSSP)

Pratique en cours de formation

Il n'y a aucun acte à risque de transmission durant la formation en soins infirmiers spécialisés pédiatrique, donc aucune évaluation n'est requise.

Pratique professionnelle

Outre les actes à risque de transmission pour les soins infirmiers – pratique générale (voir section 4.10.1), le SERTIH est d'avis qu'il n'y a aucun acte à risque de transmission dans la pratique des soins infirmiers spécialisés pédiatrique.

4.11.5 Soins de première ligne (IPSPL)

Pratique en cours de formation

Il n'y a aucun acte à risque de transmission durant la formation en soins infirmiers spécialisés de première ligne, donc aucune évaluation n'est requise.

Pratique professionnelle

Outre les actes à risque de transmission pour les soins infirmiers - pratique générale (voir section 4.10.1), le SERTIH est d'avis qu'il n'y a aucun acte à risque de transmission dans la pratique des soins infirmiers spécialisés de première ligne.

4.11.6 Soins de première ligne (IPSPL) en région isolée effectuant certaines activités additionnelles

Il est ici question des infirmier(-ère)s praticien(ne)s de première ligne qui effectuent certaines activités additionnelles dans les régions isolées telles que définies à l'annexe 1 du *Règlement sur les infirmières praticiennes spécialisées*.

Pratique en cours de formation

Les actes considérés à risque de transmission dans la pratique professionnelle se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire durant cette formation.

Afin d'être acceptés dans ce programme de formation, ou afin de poursuivre cette formation, les actes à risque de transmission doivent être autorisés, puisque les aménagements seraient difficiles à obtenir.

Pratique professionnelle

En plus d'exercer l'ensemble de ses activités, l'IPSPL qui pratique dans une région isolée, comme elle est définie à l'annexe 1 du *Règlement sur les infirmières praticiennes spécialisées*, peut également, s'il (elle) possède la formation, effectuer les actes médicaux prévus à l'article 11, c'est-à-dire :

- Exercer les activités médicales en soins avancés, en réanimation cardiorespiratoire, en réanimation pédiatrique, en réanimation néonatale et en réanimation des patient(e)s polytraumatisé(e)s;
- Effectuer un accouchement d'urgence, traiter les hémorragies du post-partum;
- Effectuer le traitement pour les intoxications.

Ces actes sont considérés à risque de transmission.

4.11.7 Prévention et contrôle des infections (ICS)

Pratique en cours de formation

Il n'y a aucun acte à risque de transmission durant la formation en soins infirmiers spécialisés en prévention et contrôle des infections, donc aucune évaluation n'est requise.

Pratique professionnelle

Outre les actes à risque de transmission pour les soins infirmiers - pratique générale (voir section 4.10.1), le SERTIH est d'avis qu'il n'y a aucun acte à risque de transmission dans la pratique des soins infirmiers spécialisés en prévention et contrôle des infections.

4.12 Technologie de l'imagerie médicale, de la radio-oncologie et de l'électrophysiologie médicale

Pratique en cours de formation

Il n'y a aucun acte à risque de transmission au cours de la formation en technologie de l'imagerie médicale, de la radio-oncologie et de l'électrophysiologie médicale, donc aucune évaluation n'est requise.

Pratique professionnelle

La pratique des technologies de l'imagerie médicale, de la radio-oncologie et de l'électrophysiologie médicale ne comporte pas de risque de transmission d'une infection hématogène de la part du (de la) soignant(e) porteur(-euse) d'une infection hématogène à ses patient(e)s.

5 SOIGNANT(E)S SANS ORDRE PROFESSIONNEL

5.1 Préposé(e) aux bénéficiaires

Pratique en cours de formation

Il n'y a aucun acte à risque de transmission dans le cadre de la formation de préposé(e) aux bénéficiaires, donc aucune évaluation n'est requise.

Pratique professionnelle

La pratique de préposé(e) aux bénéficiaires ne comporte pas de risque de transmission d'une infection hématogène de la part du (de la) soignant(e) porteur(-euse) d'une infection hématogène à ses patient(e)s.

5.2 Assistance dentaire

Pratique en cours de formation

Il n'y a aucun acte à risque de transmission dans la formation en assistance dentaire, donc aucune évaluation n'est requise.

Pratique professionnelle

La pratique de l'assistance dentaire ne comporte pas de risque de transmission d'une infection hématogène de la part du (de la) soignant(e) porteur(-euse) d'une infection hématogène à ses patient(e)s. En effet, lors d'utilisation de tout objet piquant ou tranchant, les mains de l'assistant(e) dentaire sont toujours visibles, les risques de blessure sont très faibles et même s'il survenait que l'assistant(e) dentaire se pique, il n'y aura pas d'exposition percutanée du (de la) patient(e).

5.3 Soins préhospitaliers – technicien(ne) ambulancier(-ère) paramédical(e)

Pratique en cours de formation

Les actes considérés à risque de transmission dans la pratique professionnelle se retrouvent au programme de formation. Une évaluation au SERTIH est nécessaire durant cette formation.

Afin d'être acceptés dans ce programme de formation, ou afin de poursuivre cette formation, les actes à risque de transmission doivent être autorisés, puisque les aménagements seraient difficiles à obtenir.

Si les actes à risque de transmission ne sont pas autorisés, il pourrait y avoir des répercussions sur la réussite de cette formation.

Pratique professionnelle

La pratique des technicien(ne)s ambulancier(-ère)s paramédical(e)s comporte des actes à risque de transmission. Les actes considérés à risque de transmission sont :

- Tous les actes auprès de patient(e)s avec traumatismes majeurs (sur des sites d'accident) :
 - L'ambulancier(-ère) peut se blesser (blessure percutanée) avant de toucher au (à la) patient(e) polytraumatisé(e) (avec des éclats de vitre ou lors de manipulation d'objet coupant);
 - Il est possible que dans l'urgence de la situation, l'ambulancier(-ère) ne se rende pas compte qu'il (elle) a une plaie qui saigne (port du gant et possibilité de confondre la provenance du sang) et contamine une plaie profonde d'un(e) patient(e) en lui portant assistance (manœuvres de réanimation, compression pour arrêter une hémorragie externe, immobilisation ou manipulation de fractures ouvertes);
 - Il est possible que l'ambulancier(-ère) contamine plus d'un(e) patient(e) dans un accident engendrant plusieurs blessé(e)s. (Dans l'urgence de la situation, l'ambulancier(-ère) peut ne pas changer de gants entre chaque patient(e));
 - L'ambulancier(-ère) peut se blesser (blessure percutanée) en donnant des soins au (à la) patient(e) polytraumatisé(e);
 - En touchant à un os d'un membre (supérieur ou inférieur) qui fait saillie : il (elle) peut saigner dans une plaie profonde au niveau du même membre;
 - En tentant de déterminer la source du saignement chez un(e) patient(e) (ex. : en retournant le (la) patient(e) couché(e) sur le dos, en cherchant la source du saignement crânien, etc.) : il (elle) peut saigner dans une plaie profonde;
 - En voulant installer un double ballonnet (Combitube), il (elle) peut se blesser en se coupant sur une dent cassée et peut saigner dans la bouche du (de la) patient(e).

Une restriction de la pratique de ces actes n'est pas possible pour une pratique en soins ambulanciers efficace (par exemple, éviter de répondre aux appels de patient(e)s polytraumatisé(e)s ou éviter de soigner des patient(e)s polytraumatisé(e)s avec fractures ouvertes ou saignements importants). Concrètement, le fait que les deux ambulancier(-ère)s doivent être en mesure de donner des soins à des patient(e)s polytraumatisé(e)s est essentiel. Les actes à risque de transmission doivent tout de même être posés lorsque la sécurité des patient(e)s en dépend et que le transfert vers un(e) autre professionnel(le) n'est pas possible. Une évaluation au SERTIH est donc nécessaire et les actes à risque doivent être permis durant la pratique des soins ambulanciers.

Ainsi, dans le contexte d'une telle pratique, voici des exemples de réaffectation possible d'un(e) ambulancier(-ère) porteur(-euse) d'une infection hématogène, car ces actes peuvent être accomplis puisqu'ils sont associés à un risque négligeable de contamination des patient(e)s par le sang du (de la) soignant(e) :

- Équipe de transfert;
- Prise d'appels;
- Formalités administratives.

ANNEXE 1 Liste des professions et spécialités médicales avec actes à risque de transmission

Soignant(e)s avec ordres professionnels

- Médecine familiale et omnipratique
- Médecine spécialisée autre que médecine familiale et omnipratique :
 - Chirurgie cardiaque
 - Chirurgie colorectale
 - Chirurgie générale
 - Chirurgie générale oncologique
 - Chirurgie générale pédiatrique
 - Chirurgie orthopédique
 - Chirurgie plastique
 - Chirurgie thoracique
 - Chirurgie vasculaire
 - Endocrinologie gynécologique de la reproduction et de l'infertilité
 - Médecine d'urgence
 - Médecine d'urgence pédiatrique
 - Médecine maternelle et fœtale
 - Neurochirurgie
 - Obstétrique et gynécologie
 - Oncologie gynécologique
 - Ophtalmologie
 - Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale (ORL)
 - Pédiatrie
 - Radio-oncologie
 - Soins intensifs adultes et pédiatriques
 - Urologie
- Podiatrie chirurgicale
- Sage-femme

- Soins dentaires :
 - Hygiéniste dentaire
 - Dentiste
- Soins infirmiers et programme Santé, assistance et soins infirmiers (infirmiers/ères auxiliaires)
 - Toute pratique en soins d'urgence pouvant contenir des actes à risque de transmission effectués en centre hospitalier ou ailleurs, incluant les actes auprès de patient(e)s polytraumatisé(e)s;
 - Assistance opératoire/aide technique au (à la) chirurgien(ne).

Soignant(e)s sans ordre professionnel

Technicien(ne) ambulancier(-ère) paramédical(e)

Centre d'expertise et
de référence en santé publique

www.inspq.qc.ca

*Institut national
de santé publique*

Québec

